

CONFIDENTIEL

# Contrôle de la Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile (FNRASEC)

INSPECTION GENERALE  
DE L'ADMINISTRATION  
N° 21076-R



- Juillet 2022 -



**CONFIDENTIEL**

# Contrôle de la Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile (FNRASEC)

Établi par

Laurent MOREAU  
Inspecteur général  
de l'administration en service  
extraordinaire

Olivier DIEDERICHS  
Inspecteur général  
de l'administration

Dominique PESCHER  
Contrôleur général  
Inspecteur à  
l'inspection générale de la  
sécurité civile



## SYNTHESE

La mission dresse un constat globalement positif de l'activité de la FNRASEC réalisée lors des quatre dernières années. Elle rappelle que la Fédération exerce deux missions de service public qui lui valent la reconnaissance d'utilité publique et en contrepartie desquelles elle touche des subventions du ministère de l'intérieur et de celui chargé de l'aviation civile.

Il s'agit d'abord de la recherche de balises de détresse (*Search and Rescue, SAR*) qu'elle effectue dans le cadre d'une convention renouvelée tous les trois ans avec la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Cette activité est soutenue et donne pleinement satisfaction à la DGAC.

Il s'agit ensuite d'assurer la mise en place d'un réseau ultime de transmission au bénéfice des services de secours et des autorités quand le réseau *Antarès* de l'infrastructure nationale partagée des transmissions fonctionne en mode dégradé ou souffre d'interruptions locales (par exemple en raison d'épisodes météorologiques). Là encore, la mission constate que la mission est remplie de façon satisfaisante même si le réseau de secours que doit proposer la FNRASEC n'est pas encore intégralement déployé. Afin d'améliorer l'efficacité des exercices d'entretien du réseau que la fédération opère régulièrement, il est important aux yeux de la mission que ces exercices soient coordonnés avec les exercices des plans de secours des autorités. La problématique du réseau de secours devrait d'ailleurs être systématiquement prise en compte lors de ces derniers.

D'une façon plus générale, la mission a constaté (lors de ses entretiens et au moyen d'un questionnaire envoyé à un échantillon de préfetures et de services d'incendie et de secours) que la FNRASEC gagnerait à se rapprocher plus des autorités locales et à travailler de façon plus coordonnée avec elles.

Quant à la vie associative de la fédération, celle-ci est riche. La FNRASEC propose de nombreuses activités de formation à ses membres afin de maintenir leur niveau opérationnel. Les obligations juridiques des associations reconnues d'utilité publique sont bien respectées et la gouvernance de la fédération est démocratique. Le niveau fédéral a, ces dernières années, accordé une grande importance au contrôle interne, ce que la mission salue, même si cela a pu générer quelques frictions au départ, la culture de l'évaluation pouvant être perçue par les associations départementales comme une contrainte imposée par le niveau central. Toutefois, la mission a relevé que les statuts de la FNRASEC, malgré une révision relativement récente, ne correspondent pas aux nouveaux statuts-type du Conseil d'Etat, publiés par le ministère en août 2018. La mission invite la FNRASEC à engager une révision statutaire afin de s'y conformer. Cette révision statutaire présenterait également l'avantage de pouvoir élargir la composition du conseil d'administration afin de mieux doser les équilibres régionaux entre les zones géographiques de la fédération, calquées sur les zones de défense.

La mission constate enfin que la fédération est gérée avec rigueur. Les documents budgétaires sont clairs et bien présentés. Les dépenses sont maîtrisées. Les dépenses de fonctionnement de la structure sont faibles. Ce souci de rigueur a conduit la FNRASEC à thésauriser des réserves dont elle pourrait utiliser une partie pour des actions de promotion, même si la mission est consciente qu'une partie de ces réserves est d'ores et déjà fléchée pour financer les manifestations du cinquantenaire de l'association qui se dérouleront à la fin de l'année 2022.

Comme le soulignait déjà la mission de contrôle en 2009, le principal problème que rencontre la FNRASEC est celui du vieillissement de ses membres. Si le nombre de membres ne faiblit que légèrement (-11,5% en treize ans, mais ce fléchissement correspond presque exactement à l'évolution du nombre de radioamateurs qui constituent le vivier de recrutement de l'association), l'âge moyen de la population augmente sensiblement. Aujourd'hui, le segment majoritaire dans la pyramide des âges est celui des 71-75 ans. Dans ses observations écrites présentées dans le cadre de la procédure contradictoire, le président de la FNRASEC fait état d'une politique de recrutement volontariste de nature à diversifier et rajeunir la communauté des radioamateurs au service de la sécurité civile.



## TABLE DES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

PRIORITES	DESTINATAIRES	RECOMMANDATIONS
1	FNRASEC	Recommandation n°12 : Elargir le vivier de recrutement pour garantir le renouvellement des générations en menant des campagnes de sensibilisation avec l'appui de ses partenaires.
2	FNRASEC et DGSCGC	Recommandation n°3 : Développer les relations entre les préfetures, les services d'incendie et de secours et les ADRASEC, afin de renforcer la prise de conscience des vulnérabilités des réseaux de communication par les acteurs publics et leur connaissance des capacités opérationnelles des ADRASEC en cas de crise.
3	DGSCGC/COGIC avec FNRASEC	Recommandation n°4 : Activer systématiquement, lors des exercices ORSEC, le réseau ultime de transmissions mettant en relation les départements ou les zones (EMIZ <sup>1</sup> ) avec le niveau central (DGSCGC – COGIC) afin de s'assurer de son efficacité et de rapprocher la fédération de ses partenaires.
4	DGSCGC/COGIC avec FNRASEC	Recommandation n° 2 : Régler définitivement la question des équipements radio au niveau du COGIC à Beauvau (local et antennes).
5	FNRASEC et DLPAJ	Recommandation n° 8 : Si elle le souhaite, la FNRASEC peut organiser un débat statutaire interne autour des questions de pondération territoriale qui pourraient s'appliquer à l'élection des représentants des zones au conseil d'administration et aux mécanismes de représentation des ADRASEC à l'assemblée générale. Cela permettrait également de mettre ses statuts en conformité avec les nouveaux statuts-type du Conseil d'État.

<sup>1</sup> Etat-major interministériel de zone de défense.



## Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le rapport

- Recommandation n°1 : Finaliser le déploiement des réseaux HF et VHF permettant les communications entre les préfetures, les COZ et le COGIC et les tester régulièrement (FNRASEC)..... 18
- Recommandation n°2 : Régler définitivement la question des équipements radio au niveau du COGIC à Beauvau (local et antennes ; DGSCGC/COGIC avec FNRASEC). 19
- Recommandation n°3 : Développer les relations entre les préfetures, les services d'incendie et de secours et les ADRASEC, afin de renforcer la prise de conscience des vulnérabilités des réseaux de communication par les acteurs publics et leur connaissance des capacités opérationnelles des ADRASEC en cas de crise (FNRASEC et DGSCGC). .....20
- Recommandation n°4 : Activer systématiquement, lors des exercices ORSEC, le réseau ultime de transmissions mettant en relation les départements ou les zones (EMIZ) avec le niveau central (DGSCGC – COGIC) afin de s'assurer de son efficacité et de rapprocher la fédération de ses partenaires (DGSCGC/COGIC avec FNRASEC).....20
- Recommandation n°5 : Systématiser l'utilisation d'Excel ou d'Open Office Calc pour la tenue et la présentation des documents comptables (FNRASEC).....28
- Recommandation n°6 : Comme l'y invitait déjà le rapport de 2009, la FNRASEC devrait réfléchir à une utilisation partielle de ses réserves afin de promouvoir des actions, en particulier visant à recruter de nouveaux membres (FNRASEC).....32
- Recommandation n°7 : A minima, le RI devrait être révisé pour prévoir une procédure dérogatoire d'engagement des moyens au bénéfice du président en cas de situation d'urgence (FNRASEC).....36
- Recommandation n°8 : La FNRASEC devrait organiser un débat statutaire interne autour des questions de pondération territoriale qui pourraient s'appliquer à l'élection des représentants des zones au conseil d'administration et aux mécanismes de représentation des ADRASEC à l'assemblée générale. Cela permettrait également de mettre ses statuts en conformité avec les nouveaux statuts-type du Conseil d'État (FNRASEC et DLPAJ).....37
- Recommandation n°9 : Informer régulièrement la FNRASEC sur l'évolution des moyens de communications de sécurité civile (plus particulièrement le RRF) afin de lui permettre d'anticiper l'adaptation de son organisation et de ses moyens (DGSCGC).....46
- Recommandation n°10 : Formaliser les procédures de renforts mutuels entre ADRASEC en cas de crise (FNRASEC).....48
- Recommandation n°11 : Définir en lien avec la DGSCGC, les missions pouvant être confiées à titre complémentaire aux radioamateurs non membres des ADRASEC dans le cadre de la mise en place des réseaux ultimes de secours et de crise (FNRASEC et DGSCGC). .....48
- Recommandation n°12 : Elargir le vivier de recrutement pour garantir le renouvellement des générations en menant des campagnes de sensibilisation avec l'appui de ses partenaires (FNRASEC).....48



# SOMMAIRE

<b>Synthèse .....</b>	<b>5</b>
<b>Table des recommandations prioritaires .....</b>	<b>7</b>
<b>Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le rapport.....</b>	<b>9</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>13</b>
<b>1 La FNRASEC remplit bien ses missions operationnelles relevant du service public.....</b>	<b>15</b>
1.1 Description des missions de service public.....	15
1.1.1 <i>La recherche des balises aéronautiques de détresse : « Search&amp;Rescue » (SAR).....</i>	<i>15</i>
1.1.2 <i>L'ultime réseau des transmissions de crise.....</i>	<i>17</i>
1.1.3 <i>Les autres activités présentant un intérêt opérationnel ou revêtant une dimension nationale.....</i>	<i>20</i>
1.2 Les informations collectées par la mission montrent que l'activité de la fédération et des associations départementales est jugée favorablement dans son ensemble.....	21
1.2.1 <i>Le constat de 2009 reste valable en 2021 : une activité soutenue, tant au niveau opérationnel qu'au niveau des entraînements.....</i>	<i>21</i>
1.2.2 <i>Les principaux interlocuteurs de la FNRASEC en ont une appréciation positive.....</i>	<i>25</i>
<b>2 La vie associative : une gestion rigoureuse alliee a une gouvernance stable qui a connu quelques remous sans gravite.....</b>	<b>27</b>
2.1 Le constat de 2009 reste toujours valable : la gestion est précise et rigoureuse mais reste dépendante des subventions publiques.....	28
2.1.1 <i>La présentation comptable est satisfaisante.....</i>	<i>28</i>
2.1.2 <i>Le poste comptable de la valorisation du bénévolat est un jeu d'écritures.....</i>	<i>29</i>
2.1.3 <i>La procédure de réalisation des dépenses est empirique ce qu'explique la faiblesse des flux.....</i>	<i>30</i>
2.1.4 <i>La situation patrimoniale est stable et satisfaisante.....</i>	<i>31</i>
2.1.5 <i>La FNRASEC est dépendante des subventions publiques.....</i>	<i>32</i>
2.2 La gouvernance est stable malgré quelques remous temporaires récents.....	33
2.2.1 <i>Les statuts ont été révisés mais sont cependant antérieurs aux nouveaux statuts-type du Conseil d'Etat.....</i>	<i>34</i>
2.2.2 <i>Le règlement intérieur est antérieur aux nouveaux statuts et ne peut répondre à tous les enjeux de l'articulation entre niveau fédéral et niveau départemental.....</i>	<i>35</i>
2.2.3 <i>Une vie associative riche.....</i>	<i>37</i>
2.2.4 <i>Un souci de rigueur dans le fonctionnement de l'association.....</i>	<i>38</i>
2.2.5 <i>La culture de l'évaluation a suscité quelques tensions passagères.....</i>	<i>40</i>
<b>3 Les points d'attention identifiés par la mission.....</b>	<b>43</b>

3.1	La mission a réalisé une enquête par questionnaire qui montre que, malgré les bons résultats de la FNRASEC, les relations mériteraient d’être enrichies avec les SIS et les liens avec les SIDPC devraient être vivifiés.....	43
3.1.1	<i>Les conditions méthodologiques de l’enquête.....</i>	43
3.1.2	<i>Des résultats variables d’un point de vue quantitatif qui donnent cependant des amorces de réponse d’un point de vue qualitatif.....</i>	43
3.1.3	<i>Une analyse qualitative qui confirme une relation établie et qui souligne des axes de progrès à renforcer notamment dans le domaine du réseau ultime. ....</i>	44
3.2	Un questionnement sur l’avenir des missions face aux changements technologiques devra à terme être posé. ....	45
3.3	La question du renouvellement des générations se pose dans les mêmes termes qu’en 2009. ....	46
<b>Conclusion.....</b>		<b>49</b>
<b>Contradictoire .....</b>		<b>51</b>
<b>Annexes .....</b>		<b>63</b>
	Annexe 1 : Lettre de mission .....	65
	Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées .....	67
	Annexe 3 : Agrément sécurité civile .....	69
	Annexe 4 : Convention DGAC .....	75
	Annexe 5 : Tableaux de synthèse questionnaire mission.....	81
	Annexe 6 : Exemple de tableau de bilan des ressources ventilées .....	85

## INTRODUCTION

La Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile (FNRASEC) est une association loi de 1901 créée en 1972 avec le soutien du ministère de l'intérieur, qui a porté et soutenu le projet. Elle est une association agréée de sécurité civile, le dernier renouvellement de son agrément (de type A « réseaux et transmissions ») remonte au 17 décembre 2021. Elle est composée d'associations départementales, les ADRASEC, dont la plus importante comprend 30 membres (département des Ardennes) et la plus petite 4 membres (département des Hautes-Pyrénées). La FNRASEC a obtenu la reconnaissance d'utilité publique (RUP) en octobre 2012. Elle touche des subventions publiques parce qu'elle participe à deux missions de service public, la recherche de balises aéronautiques d'aéronefs potentiellement en détresse et la mise à disposition des autorités d'un réseau ultime de transmissions en cas de défaillance, partielle ou totale, des moyens habituels de transmission lors d'événements de crises ; dans la pratique, il s'agit de crises provoquées par un événement naturel, les tempêtes et les inondations comptant aux premiers rangs des événements susceptibles de dégrader les réseaux de communication.

Les subventions sont accordées en contrepartie des missions de service public et placent la FNRASEC dans le champ du contrôle exercé par l'inspection générale de l'administration (IGA), en vertu de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Par ordre de mission du 1<sup>er</sup> octobre 2021, M. Olivier DIEDERICHS, inspecteur général de l'administration, et M. Laurent MOREAU, inspecteur général de l'administration en service extraordinaire, ont été désignés, au titre de la mission permanente de l'IGA relative à l'organisation du contrôle des associations agréées de sécurité civile, pour conduire le contrôle de l'association FNRASEC avec le concours de M. Dominique PESCHER, contrôleur général, inspecteur à l'inspection générale de la sécurité civile.

La mission a pris connaissance des conclusions du précédent rapport de contrôle qui remonte à novembre 2009. Elle a demandé à la FNRASEC de lui fournir une liste exhaustive de pièces afin d'être en mesure de disposer des éléments administratifs et comptables nécessaires pour pouvoir examiner l'environnement juridique de la fédération, sa vie associative ainsi que sa situation financière. Le président fédéral de la FNRASEC, qui a été l'interlocuteur principal de la mission lors de cette phase de préparation, a fourni l'ensemble des pièces demandées.

La mission, après avoir étudié la documentation, a procédé à une série d'entretiens, avec les autorités de « tutelle » (direction générale de l'aviation civile - DGAC -, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - DLPAJ -, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - DGSCGC), ainsi qu'avec des représentants de la fédération (président fédéral, membres du bureau dont la secrétaire générale et le trésorier général, panel de responsables de zone et de présidents départementaux...).

En complément de ces entretiens, la mission a réalisé une enquête auprès d'un échantillon représentatif d'associations départementales (les ADRASEC), de services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) de préfecture et de services d'incendie et de secours (SIS<sup>2</sup>) afin d'évaluer la nature et la qualité des liens qui unissent les ADRASEC aux deux grands acteurs publics de leur ressort de compétences dans leur territoire.

Les constats de la mission sont globalement positifs mais celle-ci souligne que les points d'attention n'ont quasiment pas changé depuis 2009.

Le rapport rend compte des travaux menés par la mission. Il présente tout d'abord la nature des activités de l'association et examine la qualité des prestations fournies à l'aune du service rendu (I). Il examine ensuite les aspects liés à la vie associative, aux finances et à la gouvernance de la

---

<sup>2</sup> Appellation générique qui couvre les services départementaux d'incendie et de secours, y compris ceux d'outre-mer, et les brigades de pompiers militarisées (Paris et Marseille).

fédération (II). Il présente ensuite les points d'attention identifiés par la mission, notamment au travers des résultats de l'enquête mentionnée précédemment (III).

## 1 LA FNRASEC REMPLIT BIEN SES MISSIONS OPERATIONNELLES RELEVANT DU SERVICE PUBLIC.

La mission rappelle que les deux grandes missions de service public auxquelles participe la fédération sont la recherche de balises aéronautiques de détresse et la mise à disposition d'un ultime réseau de transmissions de crise.

### 1.1 Description des missions de service public.

#### 1.1.1 La recherche des balises aéronautiques de détresse : « Search&Rescue » (SAR).

La recherche d'aéronefs accidentés constitue la mission historique des ADRASEC qui s'inscrit dans le cadre du plan ORSEC SATER<sup>3</sup>. Sur ce point, les ADRASEC sont reconnues par toutes les parties prenantes comme des acteurs importants du dispositif opérationnel.

En complément, elles sont particulièrement sollicitées pour des actions de levées de doutes suite à des déclenchements intempestifs de balises. Sur ce point, le chef du département SAR de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) indique que 95% des déclenchements de balises sont liés à des erreurs humaines.

En termes de volume d'activité SATER, le tableau ci-dessous présente les statistiques sur les années 2017 à 2020 :

Tableau 1 et 1bis: Opérations SAR de 2017 à 2021

Opérations SAR					6/7
Sater Sarex Samar Sater Adrasec et inter Adrasec	2017	2018	2019		2020
<b>Op. dont réelles</b>	<b>48</b>	<b>52/32</b>	<b>62/44</b>		<b>35/31</b>
<b>Entrainement</b>	<b>155</b>	<b>152</b>	<b>132</b>		<b>37</b>
<b>H. /perso</b>	<b>1 273</b>	<b>2 408</b>	<b>1 630</b>		<b>470</b>
<b>Entrainement</b>	<b>6 036</b>	<b>6 149</b>	<b>7 714</b>		<b>1 480</b>
<b>Kilomètres</b>	<b>14 652</b>	<b>19 851</b>	<b>20 466</b>		<b>3 564</b>
<b>Entrainement</b>	<b>95 889</b>	<b>86 714</b>	<b>69 787</b>		<b>25 742</b>

Source : Documentation fournie à la mission (Les documents sont extraits du dossier de renouvellement d'agrément de la FNRASEC ainsi que de son rapport moral présenté à l'assemblée générale. Ils ont été communiqués par le président national de la FNRASEC à la demande de la mission)

<sup>3</sup> Sauvetage Aéro-Terrestre - Le plan SATER correspond à la "phase de recherche" et à la "phase de sauvetage" du volet [SAR \(Search And Rescue\)](#) du [Plan d'urgence](#) en cas d'accident de l'aviation civile prévu à l'article 21 du [Règlement européen n°996/2010 du 20 octobre 2010](#).

Contrôle de la Fédération Nationale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile (FNRASEC)

NATURE INTERVENTION	ALPHA	BRAVO LIMITE	BRAVO	CHARLIE	SAMAR	TOTAL REEL (A)	Exercices Sarex (B)	Exercices Samar ©	TOTAL Missions SAR (D) (A+B+C)	Exercices SAR internes FNRASEC (E)	Total Général (D+E)
<b>MISSIONS 2021</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>38</b>	<b>61</b>
<i>pour mémoire 2020</i>	15	13	3	0	1	32	3	0	35	37	72
<i>pour mémoire 2019</i>	26	10	5	3	0	44	18	0	62	132	194
<i>pour mémoire 2018</i>	7	11	7	6	1	32	20	0	52	152	204
<i>pour mémoire 2017</i>	13	7	3	5	0	28	20	0	48	156	203
<i>pour mémoire 2016</i>	18	5	3	7	0	33	18	4	55	120	175
<b>KM 2021</b>	<b>38</b>	<b>450</b>	<b>1880</b>	<b>275</b>	<b>0</b>	<b>2643</b>	<b>3581</b>	<b>0</b>	<b>6224</b>	<b>22296</b>	<b>28520</b>
<i>pour mémoire 2020</i>	8	2300	647	0	57	3012	552	0	3564	25742	29306
<i>pour mémoire 2019</i>	606	3457	3230	990	0	8283	12184	0	20467	69788	90255
<i>pour mémoire 2018</i>	0	2313	958	726	0	3997	15854	0	19851	86714	106565
<i>pour mémoire 2017</i>	84	902	774	540	0	2300	12352	0	14652	95890	110541
<i>pour mémoire 2016</i>	35	398	760	2105	0	3298	12118	954	16370	70887	87257
<b>HEURES 2021</b>	<b>96</b>	<b>21</b>	<b>148</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>295</b>	<b>1283</b>	<b>0</b>	<b>1578</b>	<b>1384</b>	<b>2962</b>
<i>pour mémoire 2020</i>	303	93	41	0	4	441	29	0	470	1480	1950
<i>pour mémoire 2019</i>	224	283	176	53	0	736	895	0	1631	7715	9346
<b><i>pour mémoire 2018</i></b>	<b>93</b>	<b>233</b>	<b>201</b>	<b>820</b>	<b>2</b>	<b>1349</b>	<b>1059</b>	<b>0</b>	<b>2408</b>	<b>6149</b>	<b>8557</b>
<i>pour mémoire 2017</i>	232	56	42	30	0	360	913	0	1273	6037	7309
<i>pour mémoire 2016</i>	110	34	48	329	0	521	870	100	1491	4699	6190

Source : Observations présentées à la mission dans le cadre de la procédure contradictoire (la Fédération a fourni l'actualisation détaillée des chiffres de son activité SAR pour 2021, chiffres qui n'étaient pas encore disponibles lors de la rédaction du rapport)

En matière opérationnelle, les ADRASEC sont mises pour emploi auprès des préfetures qui les alertent et les dirigent en cohérence avec les forces de sécurité et les moyens des SIS en cas de déclenchement du plan SATER. Ainsi, l'alerte de l'ADRASEC est généralement réalisée par un appel téléphonique au président de l'association qui à son tour prévient et active les membres de l'association. Dans un premier temps, il s'agit le plus souvent d'une écoute radio du signal de la balise<sup>4</sup> depuis leur domicile dans la phase « Alpha » qui correspond à de la demande d'informations et de renseignements. Ensuite, les opérations peuvent évoluer vers les phases « Bravo » et « Charlie » du plan SATER, ce qui implique des actions de recherche sur le terrain afin de localiser l'aéronef.

Il convient de noter que ces opérations sont supervisées par le centre de coordination de sauvetage 12.942<sup>5</sup> basé à Lyon. Le commandant de ce centre, qui entretient des relations régulières avec la FNRASEC mais également avec les ADRASEC, indique que ces dernières assurent avec efficacité, engagement et disponibilité les missions confiées. Il précise à ce titre que leurs membres sont en mesure soit d'effectuer de l'écoute dite « statique » (levée de doute) depuis leur domicile soit d'être engagés sur le terrain pour réaliser des actions de recherche si besoin. En outre, il relève que les moyens techniques dont ces bénévoles disposent<sup>6</sup> sont totalement adaptés et permettent par leur action de proximité de pallier les éventuelles défaillances des balises dont les capacités pourraient être altérées en cas de choc par exemple.

Ainsi, même si les nouveaux aéronefs disposent de balises géo localisables, de nombreux avions sont encore équipés de balises « classiques » qui nécessitent systématiquement un travail de triangulation puis de recherche de terrain. Pour les balises équipées de GPS, le rôle opérationnel des ADRASEC reste également pertinent et nécessaire dans la mesure où les signaux peuvent ne pas être audibles depuis les systèmes de réception d'infrastructure du SAR.

Sur le plan des outils de recherche, on peut noter une démarche permanente des ADRASEC pour les adapter aux besoins et évolutions technologiques. Ainsi, l'emploi de drones pour la phase de recherche de proximité se développe et les réseaux satellitaires sont également exploités dans le cadre d'une phase expérimentale actuellement.

**En conclusion, les missions réalisées par les ADRASEC dans le cadre du SAR couvrent un réel besoin de sécurité civile. Leur participation est clairement identifiée et jugée efficace. A ce titre, il est nécessaire de veiller à leur maintien opérationnel sur le plan humain, organisationnel et matériel.**

### 1.1.2 L'ultime réseau des transmissions de crise.

Dans le cadre des crises, en particulier celles de sécurité civile, le maintien des communications entre les différents échelons de décision et de coordination (mairie, préfeture, centre opérationnel de zone - COZ - et le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises - COGIC) constitue un véritable enjeu de la gestion de crise. En effet, l'expérience montre qu'en cas d'évènement climatique important (comme par exemple une tempête violente<sup>7</sup>) les réseaux téléphoniques, électriques mais également ceux des services de secours (SIS, police, gendarmerie, SAMU) peuvent connaître des dégâts importants limitant voire neutralisant complètement leurs fonctionnalités. Ainsi, le maintien de liaisons, même en mode dégradé, entre les centres opérationnels doit être prévu, anticipé et organisé. Ceci est d'autant plus important que les habitudes de communication au quotidien (mail, téléphonie mobile...) sont différentes des besoins en cas d'évènement d'ampleur.

<sup>4</sup> Par la suite une triangulation est faite en goniométrie pour préciser le lieu d'émission de la balise correspondant à la position de l'avion en cas de crash.

<sup>5</sup> Il s'agit du numéro d'identification du centre de coordination et de sauvetage (RCC)

<sup>6</sup> Les matériels utilisés sont pour partie la propriété des bénévoles des ADRASEC.

<sup>7</sup> La Tempête Alex a frappé le département des alpes maritimes les 2 et 3 octobre 2020. Près de 100 sites de radio communication ont été impactés (3 relais radio sur 12 pour le réseau Rubis de la gendarmerie nationale, 5 relais radio sur 21 pour l'INPT/Antarès – réseau SDIS – Police Nationale, 45 sites pour l'opérateur orange, 21 sites pour l'opérateur SFR, 17 sites pour l'opérateur Bouygues). Source programme Réseau radio du futur – retour d'expérience 18 février 2021.

En effet, lorsqu'une crise se survient :

- les services de secours (ainsi, que de façon plus ponctuelle, les forces de sécurité intérieure) communiquent à l'aide de leur réseau dédié de transmission Antarès (l'infrastructure nationale partagée des transmissions, INPT) ;
- les autorités communiquent entre elles et avec les autres acteurs (services de secours, police et gendarmerie nationales, collectivités territoriales, entreprises...) par les moyens usuels de communication du réseau de téléphonie et du réseau internet, les deux tendant à converger en termes d'évolution technologique.

Les catastrophes naturelles, et plus particulièrement les tempêtes violentes, menacent ces réseaux physiquement car elles affectent les relais qui les maillent, antennes et pylônes (qui vont toucher plus particulièrement la téléphonie mobile ainsi que le réseau Antarès même s'il ne s'agit pas des mêmes équipements), et parce qu'elles peuvent affecter le réseau électrique (ce qui impacte directement le réseau internet ainsi que l'utilisation des ordinateurs). Il est donc important de pouvoir disposer d'un réseau ultime de secours.

A ce titre, la FNRASEC inscrit son action dans la mise en œuvre de réseaux de communication en cas de crise afin de pallier un effondrement partiel ou total des réseaux usuels.

Au plan national, un réseau reliant le COGIC aux préfectures de zone de défense et de département (y compris pour l'outre-mer) est déployé (HF<sup>8</sup>) et en cours de déploiement<sup>9</sup> (VHF/UHF<sup>10</sup>). Ce dispositif doit constituer à terme un véritable vecteur de secours pour la remontée d'informations opérationnelles qu'il conviendrait de finaliser puis de tester régulièrement. A ce jour, la mission note que :

- le réseau maillé VHF est en cours de déploiement par la FNRASEC et qu'il permet sur le plan technique de mettre en relation le COGIC avec environ 50% à 60% du territoire métropolitain ;
- l'exploitation de la HF n'est pas à ce jour réalisable depuis le COGIC dans le mesure où aucun local n'est aménagé (au COGIC, le matériel de la FNRASEC est entreposé dans un placard et n'est connecté à rien) et le problème ancien de l'antenne n'est pas résolu (il faut monter sur le toit du COGIC une antenne HF, donc longue distance, dédiée pour les transmissions de la FNRASEC, projet qui n'a jamais abouti) ;
- le réseau satellitaire n'est pas opérationnel depuis le COGIC (absence d'antenne).

En conséquence, en l'absence d'installations pérennes et adaptées au niveau du COGIC, il est nécessaire d'assurer les communications depuis des équipements situés au domicile d'un membre de l'ADRASEC et d'effectuer un relai en local avec le COGIC. Cette situation reste fragile d'un point de vue logistique.

La mission encourage la FNRASEC à poursuivre le déploiement de ses réseaux en HF/VHF et à les tester régulièrement comme elle en a l'habitude pour les réseaux ou portions de réseaux déjà en place. Elle invite également la DGSCGC à trouver des solutions techniques afin que le COGIC puisse enfin servir de relais central pour le réseau HF de la FNRASEC (antenne et matériel pré-installés).

**Recommandation n°1 : Finaliser le déploiement des réseaux HF et VHF permettant les communications entre les préfectures, les COZ et le COGIC et les tester régulièrement (FNRASEC).**

<sup>8</sup> Haute Fréquence (*High Frequency*), 3 à 30 mégahertz.

<sup>9</sup> Réseaux HF, UHF/VHF maillé et satellitaire.

<sup>10</sup> Très Haute Fréquence (*Very High Frequency*) 30-300 Mhz/Ultra Haute Fréquence (*Ultra High Frequency*) 300-3000 Mhz.

**Recommandation n°2 : Régler définitivement la question des équipements radio au niveau du COGIC à Beauvau (local et antennes ; DGSCGC/COGIC avec FNRASEC).**

Au niveau départemental, compte tenu des équipements à la fois de haute technologie mais également des matériels radio sommaires de communication dont ils disposent, les ADRASEC sont en mesure de mettre en œuvre des réseaux de communication<sup>11</sup> en mode dégradé. Cependant, on constate une disparité importante dans la préparation et la mise en œuvre de ces dispositifs opérationnels entre les départements, c'est-à-dire entre ADRASEC.

Ainsi, à partir du questionnaire renseigné par les ADRASEC<sup>12</sup> dans le cadre de l'enquête menée par la mission, on relève que seulement 59% des ADRASEC indiquent qu'une réflexion est engagée pour leur emploi en cas de rupture des communications. Cette tendance est confirmée par les réponses des préfetures interrogées à ce sujet<sup>13</sup>. Par ailleurs, 81% des ADRASEC précisent que leur matériel est hébergé au COD<sup>14</sup>. De même, tout juste un quart des CODIS<sup>15</sup> accueillent des équipements techniques dédiés aux transmissions. Ce constat démontre un déficit de prise en compte de cette problématique.

Par ailleurs, la FNRASEC fait état des difficultés rencontrées régulièrement par les ADRASEC pour mettre en place des antennes notamment sur les toits des préfetures, qui sont souvent des bâtiments classés.

Il convient de préciser que les réseaux de secours (national et départementaux) déployés par les ADRASEC permettent l'échange de données en phonie mais aussi en data<sup>16</sup>.

Si, sur le plan technique, ces réseaux s'avèrent être une véritable plus-value en cas de crise, la mission note toutefois une certaine méconnaissance des capacités opérationnelles de la FNRASEC et des ADRASEC en matière de réseau ultime de transmissions par une partie des acteurs publics. L'enquête réalisée par la mission auprès d'un échantillon de départements (cf. infra, 3.1.) illustre le phénomène. Cette situation est liée notamment :

- à des relations trop ténues dans certains départements entre les ADRASEC, les préfetures et les services d'incendie et de secours (SDIS) ;
- à un défaut occasionnel de prise de conscience de la part des acteurs publics quant à la vulnérabilité du réseau Antarès et des réseaux de communication usuels, en raison notamment de l'enracinement de la « culture internet » (téléphonie mobile, communications électroniques, réseaux sociaux...) qui engendre un déficit d'image en défaveur de la technologie radioamateur, vue comme surannée, et qui tend à confondre rapidité des flux et robustesse des réseaux ;
- à une communication trop technique de la FNRASEC et des ADRASEC sur leurs capacités opérationnelles à destination des préfetures et des SIS, qui met insuffisamment en valeur la plus-value opérationnelle : les RASEC, qui sont des passionnés de techniques radio, ont tendance à décrire leur apport potentiel sous l'angle de la mise en place de liaisons à telle ou telle fréquence plutôt que sous l'angle fonctionnel, comme le rétablissement, en un temps court, d'un canal de communication entre la préfecture et le SDIS, ou une mairie, etc.

La mission estime par conséquent que deux axes sont à développer : d'une part, il convient de renforcer le lien entre le monde RASEC et les acteurs publics afin de mieux valoriser la plus-value des

<sup>11</sup> Réseaux HF et VHF/UHF.

<sup>12</sup> Cf. infra, partie 3.1. décrivant l'enquête menée par la mission auprès d'un échantillon de départements (ADRASEC, préfetures/SIDPC, SDIS).

<sup>13</sup> 70% des préfetures de l'échantillon indiquent avoir engagé une réflexion.

<sup>14</sup> Centre opérationnel départemental, situé à la préfecture.

<sup>15</sup> Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.

<sup>16</sup> Data : images, photographies et données. Ce point a fréquemment été évoqué lors des entretiens menés par la mission.

Un réseau de transmissions de secours, même en mode dégradé, doit être en mesure de permettre aux autorités d'échanger des fichiers en sus de la communication audio.

premiers en cas de crise, et, d'autre part, l'apport opérationnel apporté par les ADRASEC en matière de réseau ultime pourrait être testé plus fréquemment (comme ce fut le cas en 2017), ce qui, par effet de ricochet, renforcerait aussi le premier axe.

**Recommandation n°3 : Développer les relations entre les préfetures, les services d'incendie et de secours et les ADRASEC, afin de renforcer la prise de conscience des vulnérabilités des réseaux de communication par les acteurs publics et leur connaissance des capacités opérationnelles des ADRASEC en cas de crise (FNRASEC et DGSCGC).**

**Recommandation n°4 : Activer systématiquement, lors des exercices ORSEC, le réseau ultime de transmissions mettant en relation les départements ou les zones (EMIZ<sup>17</sup>) avec le niveau central (DGSCGC – COGIC) afin de s'assurer de son efficacité et de rapprocher la fédération de ses partenaires (DGSCGC/COGIC avec FNRASEC).**

Enfin, au regard du faible effectif de certaines ADRASEC mais également de leur pyramide des âges vieillissante (cf. infra, 3.3.), la question de leur résilience dans un temps de crise long mériterait d'être anticipée. A ce titre, l'étude de la formalisation de procédures de renforts mutuels d'un département, voire d'une zone à l'autre mériterait d'être menée, sachant que la fédération a expliqué à la mission qu'elle mutualisait les moyens pour soutenir les ADRASEC plus modestes.

**En conclusion, si les ADRASEC disposent des moyens pour mettre en œuvre des réseaux de communications ultimes en cas de crise, force est de constater que, d'une part ces capacités ne sont pas assez connues par les gestionnaires de crises et que, d'autre part, la vulnérabilité des réseaux de transmission est insuffisamment prise en compte par l'ensemble des acteurs. Par ailleurs, les installations techniques au niveau du COGIC ne sont pas encore déployées.**

### **1.1.3 Les autres activités présentant un intérêt opérationnel ou revêtant une dimension nationale.**

En marge des missions principales que sont le « *Search & Rescue* » et la mise en place de réseaux de communication de secours, les ADRASEC peuvent être amenées à effectuer des actions complémentaires.

Ainsi, en application directe de leur agrément, les membres des ADRASEC peuvent accompagner les différentes autorités (préfetures et mairies), services de secours, ou autres associations agréées de sécurité civile dans la mise en œuvre d'outils informatiques pour renforcer un secrétariat (par exemple, un centre de vaccination dans le cadre de la crise sanitaire) ou des réseaux de communication locaux pour répondre à un besoin ponctuel ou localisé (par exemple la mise en place d'un plan communal de sauvegarde). **Ce champ d'engagement mériterait d'être plus cadré afin d'éviter les éventuelles dérives d'emploi au regard des missions autorisées par l'agrément mais également de permettre une plus grande utilisation des ADRASEC dans ces activités insuffisamment identifiées à ce jour.**

En outre, le retour d'expérience du cyclone IRMA a montré que les membres des ADRASEC dépêchés sur place ont été sollicités pour réaliser des missions hors du champ de l'agrément attribué à la FNRASEC. Il s'agissait essentiellement de missions d'aide indirecte aux populations (ex : transport et distribution de bouteilles d'eau). Compte tenu du caractère exceptionnel et limité de ce type de sollicitations, il n'apparaît pas pertinent à ce stade que la FNRASEC s'engage dans un élargissement de son agrément à des missions de ce type. **En effet, au regard de l'enjeu des missions originelles et de la vulnérabilité de ces ressources humaines (nombre et âge), il apparaît plus opportun de rester centré sur le SAR et les réseaux de communication de secours, et donc de conserver uniquement l'agrément de sécurité civile de type A (réseaux de communication et transmissions).**

<sup>17</sup> Etat-major interministériel de zone de défense.

## 1.2 Les informations collectées par la mission montrent que l'activité de la fédération et des associations départementales est jugée favorablement dans son ensemble.

Les entretiens réalisés au plan central (DGSCGC, DGAC, DLPAJ) ainsi que les entretiens menés avec les représentants de la fédération et plusieurs présidents départementaux confirment l'image favorable dont la FNRASEC jouit auprès de ses interlocuteurs, sous réserve du déficit de notoriété en matière de réseaux de transmissions, décrite précédemment. Le volume d'activité est satisfaisant.

### 1.2.1 Le constat de 2009 reste valable en 2021 : une activité soutenue, tant au niveau opérationnel qu'au niveau des entraînements.

Le rapport de 2009 faisait état d'une activité soutenue en opérationnel comme à l'entraînement et un engagement dominant dans l'activité « SAR » ainsi que de trop rares interventions de secours. Ce constat restait valable au niveau des exercices avec une proportion d'exercices SAR importante (80%) et plus limitée concernant les plans particuliers d'intervention (PPI).

La formation a été dispensée régulièrement à travers 66 sessions totalisant 387 stagiaires (plus de 25% des effectifs de la fédération, ce qui est un taux de formation annuel élevé pour une association) dans l'ensemble du spectre des compétences (Retex, secourisme, plans de secours, engagement opérationnel, techniques et matériels, réseaux...) suivant des modalités de formation internes.

La mission rappelle ici les constats chiffrés faits par la précédente mission de contrôle en 2009 :

**Tableau 2: Rappel des activités ADRASEC en 2008**

Activités	nombre
Transmissions ORSEC	586 activités
Opérations SAR	32 SATER réels et 20 SAREX
Total	204 actions (152 exercices et 52 interventions)

*Engagements ADRASEC lors d'incidents réels en 2008*

	Nombre total d'engagements	Nombre total de participants	Durée Cumulée (en heures)	Durée moyenne par participant et par engagement
Total	153	643	1632	2,5 heures

*Exercices SATER / SAREX année 2008*

	Nombre Total (nuit)	Organisation ADRASEC	Organisation pouvoirs publics	Nombre participants	Durée cumulée (heures)	Durée moyenne
Total	169 (10)	125	17	1628	5856	< 4heures

Source : Rapport IGA/IGSC n°09-081-01 de la mission permanente de contrôle des associations agréées de sécurité civile relatif à la FNRASEC, novembre 2009

La mission a ensuite procédé à une analyse des activités de la FNRASEC sur la période 2016 à 2019, période retenue afin de ne pas fausser la comparaison. L'année 2020 a en effet été particulièrement impactée par la crise du Covid et n'est pas significative de l'activité des ADRASEC. La mission a pu constater que, malgré un fléchissement (cf. infra, 3.3.), les effectifs restent à un niveau suffisant pour faire face aux missions ; par ailleurs, la fédération, lors des entretiens menés avec la mission, a indiqué connaître un léger rebond récemment. L'analyse de l'activité fait apparaître la volonté de pilotage et de suivi exprimée par la gouvernance. Les bilans d'activité sont plus analytiques et détaillés, traduisant une connaissance plus approfondie de l'activité des ADRASEC.

**Tableau 3 : Activités ORSEC de 2016 à 2019**

Transmission ORSEC	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Nombre activités	442	607	586	566	562
Nombre heures cumulées personnels	4497	6347	4671	4590	5026
Kilomètres parcourus	27571	29051	14686	22463	23442

*Source : Extraits de procès-verbaux d'assemblée générale synthétisés par la mission.*

L'activité transmission ORSEC reste constante avec une moyenne voisine de celle constatée lors de la mission IGA de 2009 (586 actions).

**Tableau 4 et 4bis : Synthèse toutes activités consolidées de 2016 à 2019 et 2021**

	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Nombre opérations (dont interventions - %/activité totale)	1668 (119 – 7,1%)	1875 (134 – 7,2%)	1959 (113 – 5,8%)	1834 (119 _ 6,5%)	1834 (121 – 6,61%)
Nombre d'interventions SAR (et d'entraînements)	55 (120)	48 (155)	52 (152)	62 (132)	54 (139)
<b>Nombres d'interventions Plan secours et autres (% /total interventions)</b>	64 <b>(53%)</b>	86 <b>(64%)</b>	61 <b>(53%)</b>	57 <b>(47%)</b>	67 <b>(55%)</b>
Heures/ pers (dont interventions- %/nbre total heures)	36 665 (5646 – 15,4%)	39473 (6093 – 15,4%)	45673 (7328 – 16%)	36116 (5706 – 15,8%)	39481 (6193 – 15,6%)
Heures/pers interventions SAR (%/total heures interventions)	1491 (26,4%)	1273 (21%)	2408 (32%)	1630 (28,5%)	1700 (27,4%)
<b>Heures/pers interventions Plans de secours et autres (%/total heures interventions)</b>	4155 <b>(73,6%)</b>	4820 <b>(79%)</b>	4920 <b>(67,1%)</b>	4076 <b>(71,4%)</b>	4493 <b>(72,5%)</b>
Kilomètres (dont interventions)	363 686 (39827 – 11%)	386549 (40103 – 10%)	353 044 (21332 – 6%)	321 860 (30342 – 9%)	356534 (32901 – 9,22%)

Source : Procès-verbaux d'assemblée générale, calculs mission.

Contrôle de la Fédération Nationale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile (FNRASEC)

ACTIVITE	GESTION ET VIE ASSOCIATIVE	RELATIONS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	FORMATION	TRANSMISSIONS ORSEC		TRANSMISSIONS EXERCICES ORSEC INTERNES	MISSIONS SAR		EXERCICES SAR INTERNES	TOTAL FNRASEC ADRASEC		
				TOTAL	DONT MISSIONS ORSEC REELLES		TOTAL	DONT SATER REEL		TOTAL FNRASEC ADRASEC	DONT MISSIONS REELLES	% missions réelles/total
DEFINITION ACTIVITE	Réunions EMZ, AG, CA, gestion courante, entretiens matériels, technique..	Reunions Pref, SDIS, administration, cérémonies, com.		Orsec, missions sur demande de concours (Meteo, speleo, RTS, renfort ADRASEC)		Qso departemental, zone, national ,tout exercice transmission	Sater, Samar, Sarex		à l'initiative ADRASEC, Interadrasec			

<b>N MISSIONS 2021</b>	292	18	25	28	1	361	23	17	38	785	18	2,29%
<i>pour mémoire 2020</i>	383	67	15	28	19	758	35	31	37	1323	50	3,78%
<i>pour mémoire 2019</i>	572	341	48	113	75	566	62	44	132	1834	119	6,49%
<i>pour mémoire 2018</i>	511	443	98	114	81	586	52	32	152	1956	113	5,78%
<b>KM 2021</b>	27863	5255	7507	5101	60	1935	6224	2643	22296	76181	2703	3,55%
<i>pour mémoire 2020</i>	73460	6887	1400	10050	3301	2167	3564	3012	25742	123270	6313	5,12%
<i>pour mémoire 2019</i>	111874	48844	15666	32760	21959	22463	20466	19851	69787	321860	41810	12,99%
<i>pour mémoire 2018</i>	126693	52776	23659	29665	21332	14686	19851	3997	86714	354044	25329	7,15%
<b>HEURES 2021</b>	2576	644	503	1795	20	1947	1578	295	1384	10427	315	3,02%
<i>pour mémoire 2020</i>	8400	420	45	890	562	4980	470	441	1480	16685	1003	6,01%
<i>pour mémoire 2019</i>	10731	4896	1585	4970	3603	4590	1630	736	7714	36116	4339	12,01%
<i>pour mémoire 2018</i>	11063	11406	2609	7367	5979	4671	2408	1349	6149	45673	7328	16,04%

*Source : Observations présentées à la mission dans le cadre de la procédure contradictoire (la Fédération a fourni l'actualisation détaillée de la synthèse de ses activités pour 2021, chiffres qui n'étaient pas encore disponibles lors de la rédaction du rapport)*

A partir des données indiquées dans les comptes-rendus des assemblées générales ordinaires de 2019 et de 2020, les constatations suivantes peuvent être établies :

- l'activité opérationnelle mobilise entre 5 et 7% de l'activité générale consacrée essentiellement aux entraînements et à la formation ;
- plus de deux interventions sont réalisées en moyenne chaque semaine sur un point du territoire national ;
- la durée d'intervention moyenne est comprise entre 4 et 5 heures (toutes activités confondues SAR et Plans de secours) ;
- le nombre d'interventions hors SAR a progressé et constitue désormais plus de 50% de l'activité opérationnelle ;
- le nombre d'heures d'intervention hors SAR constitue 72% de l'activité opérationnelle en moyenne ;
- les ADRASEC ne disposant pas de moyens de transport dédiés, les membres utilisent leurs véhicules personnels. L'activité « opérationnelle » représente en moyenne près de 10% des kilomètres parcourus.

La mission constate que, nonobstant le maintien des activités SAR ou transmission ORSEC, les activités Plan de secours - intervention « hors SAR » progressent significativement. Cette répartition tend à rééquilibrer les activités entre les deux pôles SAR et Secours- ORSEC.

Ainsi, malgré le constat fait en 2009 du risque de diminution de leurs effectifs, les ADRASEC ont su, depuis près de dix ans, non seulement renouveler la diversification de leurs profils, mais également ouvrir le spectre de leurs activités au pôle « Secours - ORSEC ».

Ces deux points sont extrêmement positifs et mériteront d'être consolidés ultérieurement.

### **1.2.2 Les principaux interlocuteurs de la FNRASEC en ont une appréciation positive.**

Les acteurs publics des deux pôles d'activité des ADRASEC s'accordent, comme le disait déjà le rapport de 2009, sur un constat qui valorise le rôle, la place et la manière dont les missions sont réalisées par la FNRASEC et ses membres dans les départements.

Ainsi le DGAC - RCC<sup>18</sup>, tout en manifestant la même inquiétude sur la continuité potentielle des missions en raison de la fragilité de la ressource humaine (bénévolat et pyramide des âges), considère que le service rendu est de qualité, robuste, simple et d'un rapport coût/qualité exemplaire.

Le même constat peut être fait quant au deuxième grand pôle de ses activités, le domaine « ORSEC - secours ». Le DGSCGC, le directeur des sapeurs-pompiers (DSP) et le chef du bureau des associations ainsi que les chefs d'état-major de zone (EMIZ) font état d'un rôle et d'une place perçues comme indispensables et incontournables aussi bien au niveau central (DGSCGC - COGIC), zonal (préfecture de zone - EMIZDS<sup>19</sup>) que départemental (préfectures - SIDPC et SIS).

La mission ne peut que se féliciter de cette unanimité des services et acteurs quant à l'activité des ADRASEC. Ce constat est partagé par les ADRASEC vis-à-vis des donneurs d'ordre et des services partenaires.

Toutefois, cette perception mérite d'être nuancée. En effet, l'enquête conduite par la mission, même si elle ne porte que sur un échantillon de départements, tend à faire apparaître une certaine

---

<sup>18</sup> Rescue Coordination Center, le centre de coordination et de sauvetage de la DGAC.

<sup>19</sup> Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité.

distanciation entre les ADRASEC et leurs partenaires. L'explication en repose pour partie sur une organisation plus verticale des services et des préoccupations différentes sous tendues par l'actualité ou les réformes (RRF). La troisième partie développera les conclusions de l'enquête (cf. infra, 3.1.)

En premier lieu, la crise du Covid a mobilisé les services (SIDPC, SIS, Santé...) dans un quotidien nécessitant de répondre à l'urgence avec l'emploi des outils existants (informatique, transmission). Cette situation a pu éloigner les ADRASEC du « cœur technique de la crise » : ils ont été utilisés comme des associations de secourisme (aux personnes) dans des opérations de distribution d'eau, de nourriture, d'aide (soutien et support logistique aux populations).

En second lieu, la modernisation des réseaux avec notamment le réseau radio du futur (RRF) a eu un impact certain. Ce programme national mobilise les acteurs publics et des opérateurs privés à travers un ensemble de systèmes supposés tendre vers un fonctionnement à résilience maximale. Cette modernisation indispensable, maintenant bien engagée, pourrait diminuer l'utilité de l'action des ADRASEC en situation d'effondrement des réseaux classiques (cf. infra, 3.2.)

## 2 LA VIE ASSOCIATIVE : UNE GESTION RIGOUREUSE ALLIÉE A UNE GOUVERNANCE STABLE QUI A CONNU QUELQUES REMOUS SANS GRAVITE.

Au préalable, il convient de souligner à quel point la FNRASEC a été touchée par l'épidémie de COVID.

Les activités de la FNRASEC ont été particulièrement affectées par l'épidémie de COVID, comme pour l'ensemble des associations, dans la mesure où les membres ne pouvaient plus se rencontrer physiquement : les réunions statutaires ont toutes été annulées et remplacées par des rencontres en distanciel, ce qui a limité la dimension humaine et les échanges interpersonnels qui sont la marque du tissu associatif. Les confinements ont ainsi affecté les activités propres de l'association, comme les exercices extérieurs de recherche de balises SAR (*Search & Rescue*, cf. partie 1.) ; l'épidémie a donc mécaniquement fait baisser ces chiffres qu'il faut interpréter dans ce contexte. L'année 2020 illustre ce phénomène (qui touche également le premier semestre 2021) : alors que l'activité globale de l'association croît régulièrement sur les trois dernières années, sauf en 2019 (la fin de l'année étant déjà marquée par l'épidémie), l'année 2020 marque une baisse très sensible, qui se poursuit, comme l'ont montré les auditions organisées par la mission, sur le premier semestre de 2021. La FNRASEC a fourni des tableaux détaillés à la mission retraçant ses différentes activités (vie associative stricto sensu, relations avec les partenaires institutionnels, formation des membres, transmissions ORSEC, opérations SAR). Le tableau consolidé de l'ensemble des activités reflète cette tendance :

Tableau 5 : Toutes activités consolidées

	2017	2018	2019	2020
Nombre d'opérations	1.875	1.956	1.834	1.323
Dont réelles	134 (7.2%)	113 (5.8%)	119 (6.5%)	50 (4%)
Heures/Rasecs	39.473	45.673	36.116	16.685
Dont réelles	6.093 (15.4%)	45.673 (16%)	4.339 (12%)	1003 (6%)
Kilomètres	386.549	354.044	321.860	123.270
Dont réels <sup>20</sup>	40.103 (10%)	25.329 (7.2%)	41.810 (13%)	6.313 (5%)

Source : Documentation fournie à la mission

Si l'on compare les chiffres de 2020 à ceux de 2018 qui a connu un pic d'activité, on constate que le nombre total d'opérations diminue d'un tiers (32,4%), mais que les heures effectuées ainsi que les kilomètres parcourus baissent proportionnellement plus fortement et diminuent de deux tiers environ : -63,5% pour les heures effectuées par les Rasecs et -65,2% pour le kilométrage, car c'est bien le présentiel qui est le plus contraint par l'épidémie et ses conséquences (confinements, membres malades...), et par voie de conséquence des pans entiers du champ de missions de la FNRASEC qui suppose des déplacements extérieurs (cf. partie 1). Le nombre d'opérations SAR est divisé par cinq, alors que les opérations de transmission ORSEC sont moins affectées. Les actions de formation, elles, s'effondrent littéralement (-85%) alors que les actions relevant de la gestion et de la vie associative résistent mieux (-25%), car elles s'accroissent plus aisément du distanciel.

Il était nécessaire de rappeler ces éléments avant d'aborder la gestion et la vie associative de la FNRASEC.

<sup>20</sup> La distinction renvoie ici aux exercices par opposition aux opérations réellement déclenchées sur le terrain par les autorités (ainsi, il faut entendre par kilomètres « non réels » les kilomètres parcourus au titre d'exercices).

## 2.1 Le constat de 2009 reste toujours valable : la gestion est précise et rigoureuse mais reste dépendante des subventions publiques.

Sur le plan de la gestion, la mission rejoint les conclusions de la mission de contrôle précédente qui avait rendu son rapport en novembre 2009 et qui avait considéré que la gestion était « *précise et rigoureuse* »<sup>21</sup>. Le poste de trésorier fédéral a été renouvelé en 2021 mais ce changement n'a en rien modifié les procédures et la présentation des documents comptables qui sont de qualité. Les documents comptables ont introduit un poste de flux fictif correspondant à la valorisation du bénévolat, principale modification intervenue en 2013 et qui change la présentation comptable par rapport à 2009.

### 2.1.1 La présentation comptable est satisfaisante.

La mission a examiné les comptes annuels de l'association de 2018 à 2021. L'arrêté des comptes 2021 n'est que provisoire car il doit être voté lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra exceptionnellement en septembre à l'occasion du cinquantenaire de la fédération.

Concernant le budget prévisionnel 2022, il sera amendé au fur et à mesure de l'organisation de ce cinquantenaire et de l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour clore le programme d'équipement de transmission satellitaire QO100 ; compte tenu de cette particularité, le budget prévisionnel 2022 ne présente qu'un intérêt limité.

**La mission souligne que le trésorier a toujours recueilli une large majorité à l'assemblée générale pour obtenir quitus de sa gestion<sup>22</sup>.**

La mission regrette un simple point de forme, les éléments financiers ont été fournis à la mission un peu dans le désordre et sur des supports de formats différents (un mélange de classeurs Excel, de documents \*.pdf dont une partie était simplement incluse dans le procès-verbal de l'assemblée générale). Elle recommande de systématiser l'utilisation de logiciels comme Excel ou Open Office Calc pour ce qui concerne les documents comptables, qui, au demeurant, sont précis et bien tenus.

**Recommandation n°5 : Systématiser l'utilisation d'Excel ou d'Open Office Calc pour la tenue et la présentation des documents comptables (FNRASEC).**

Les comptes sont conformes à la présentation requise par le règlement 99-01<sup>23</sup>, remplacé **par un nouveau plan comptable** n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il convient de rappeler que le droit commun des associations ne les oblige pas à tenir des comptes, mais que la reconnaissance d'utilité publique constitue une des exceptions. La FNRASEC souscrit donc à ses obligations. Au demeurant, compte tenu de la modestie des flux financiers, la FNRASEC utilise la comptabilité d'association simplifiée (mais on retrouve toujours le tryptique projet de budget, compte de résultat, bilan ainsi qu'un tableau d'emploi des subventions, obligatoire en raison de la perception de subventions publiques). **Le passage à la comptabilité d'association simplifiée (en lieu et place d'une comptabilité d'entreprise) constituait d'ailleurs une des recommandations du rapport de 2009.**

Les comptes sont certifiés par des « vérificateurs aux comptes », expression utilisée dans les procès-verbaux et qui se substitue à celle de « commissaires aux comptes ». Cette nuance fait également suite à une remarque du rapport de 2009 et la mission en prend acte.

<sup>21</sup> Rapport IGA/IDSC n°09-081-01/n°09-144 *La Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile.(FNRASEC), Mission de contrôle des associations agréées de sécurité civile (loi du 13 août 2004 –chapitre VI), Auteurs : Philippe SAUZEY, inspecteur général de l'administration, Florian PHILIPPOT et Frédéric PICHON, inspecteurs de l'administration, colonel Michel TRUTTMANN, inspecteur de la défense et de la sécurité civile – novembre 2009.*

<sup>22</sup> La mission a pu vérifier ce point dans les procès-verbaux des assemblées générales 2019, 2020, 2021.

<sup>23</sup> Règlement n°99-01 du comité de réglementation comptable du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les comptes sont globalement à l'équilibre. On note un léger excédent de 1800 € en 2018, un faible déficit de 861€ en 2019 et un plus fort excédent de 7513 € en 2020 et de 25.154 € en 2021 (sous réserve de l'aspect provisoire des comptes 2021, cf. supra), excédents qui seront utilisés en 2022 pour le cinquantenaire de l'association. Ces montants sont faibles par rapport au budget réel<sup>24</sup> à l'exception de 2020-2021, mais la variation est positive et s'explique par des subventions exceptionnelles. **Il n'y a donc pas de sous-estimation des dépenses qui serait préjudiciable à la santé financière de la fédération.**

Tableau 6 : Exécution/Réalisation en €

Année	2018	2019	2020	2021
Budget prévisionnel « réel »	119.364	117.568	124.900	124.810
Réalisation	+1.800 (+1,51%)	-861 (-0.73%)	+7.513 (+6%)	+25.154 (+20,5%)

Source : Documentation fournie à la mission

La mission note enfin que depuis le mois de juillet 2020, une commission des finances a été installée par le conseil d'administration.

### 2.1.2 Le poste comptable de la valorisation du bénévolat est un jeu d'écritures.

La mission de 2009 suggérait que la FNRASEC fasse usage du dispositif comptable de valorisation du bénévolat afin de souligner l'importance des contributions volontaires en nature dans le fonctionnement de la fédération, permise par l'ancien comme par le nouveau plan comptable applicable aux associations. **La FNRASEC a recours à ce dispositif depuis 2013.** Il en résulte un effet d'optique pouvant prêter à confusion quant au volume du budget de la fédération, dans la mesure où ce poste représente à lui tout seul presque neuf dixièmes de ce budget.

Tableau 7 : Poids des contributions volontaires dans le budget prévisionnel en €

Année	2018	2019	2020	2021
Budget prévisionnel « réel »	119.364	103.191	117.568	124.810
+Contributions volontaires (valorisation bénévolat)	778.000 (86,70% du total)	778.000 (88,29% du total)	778.000 (86,87% du total)	778.000 (86,17% du total)
=Total : Budget prévisionnel formel (présentation comptable)	897.364	881.191	895.568	902.810

Source : Documentation fournie à la mission

Cette intégration des contributions volontaires est censée illustrer la valeur monétaire des engagements bénévoles des membres. Elles sont exprimées en unités de « vacation » horaire à laquelle le conseil d'administration assigne une valeur (20€ actuellement) et elles intègrent les

<sup>24</sup> La mission qualifie de budget « réel » le budget avant l'inclusion du poste de la valorisation comptable du bénévolat (cf. point 2.1.2.).

kilométrages roulés (25 centimes par kilomètre actuellement) par les bénévoles dans l'exercice de leurs missions.

Dans la pratique, le trésorier général a expliqué à la mission qu'il s'agit de remboursement de frais qui sont établis au plan administratif (le membre établit par exemple une note de frais avec un kilométrage, note qui est visée par le président départemental de l'ADRASEC concernée) mais dont le membre concerné renonce à toucher le remboursement qui fait l'objet d'un simple jeu d'écritures. Ce jeu d'écritures permet d'attribuer une valeur au bénévolat en montrant ce qu'aurait coûté l'opération réalisée. En contrepartie, le bénévole peut déduire sa « valorisation » annuelle de son impôt sur le revenu au titre du « don aux œuvres ».

Le poste comptable (n°86 dans les recettes et n°87 dans les dépenses), intitulé « contributions volontaires », est donc strictement égal en recettes comme en dépenses et ne reflète aucun flux financier réel. Il est au demeurant constant et fixé arbitrairement, le plan comptable laissant beaucoup de marge aux associations dans ce domaine.

Simplement, dans le cas de la FNRASEC, son budget « réel » étant assez modeste (cf. supra, environ 125k€ annuels pour les exercices 2020 et 2021), la valorisation comptable du bénévolat gonfle artificiellement le budget dans des proportions importantes.

Il convient de noter que le poste comptable de la valorisation du bénévolat a tendance à être sous-évalué dans les budgets prévisionnels. Comme il ne s'agit que d'un jeu d'écritures comptable, cela n'entraîne pas de conséquence économique directe, mais il serait préférable d'ajuster les futures évaluations par un suivi plus fin des activités bénévoles valorisées.

### 2.1.3 La procédure de réalisation des dépenses est empirique ce qu'explique la faiblesse des flux.

Les recettes de la FNRASEC sont constituées pour leur quasi-intégralité des deux subventions de la DGAC et de la DGSCGC auxquelles s'ajoutent les cotisations<sup>25</sup>. Le poids que représentent les subventions sera analysé au point 2.1.5. Si l'on met de côté les dépenses d'équipement technique qui font l'objet d'un suivi par l'administration<sup>26</sup>, les autres dépenses engagées par la FNRASEC représentent des montants très modestes parce qu'elles sont faites par les ADRASEC pour acheter du petit équipement vestimentaire pour ses membres. Les dépenses au niveau fédéral sont elles aussi de faible ampleur et couvrent les frais de fonctionnement de l'association (réunions du conseil d'administration, secrétariat, etc.). Pour ces raisons, il n'existe pas de procédure d'engagement des dépenses complexe comme elle pourrait exister dans des organisations de plus grande taille. L'entretien avec le trésorier de la FNRASEC montre que les flux financiers consistent essentiellement à répartir la subvention de la sécurité civile entre ADRASEC par zones avec un rôle de proposition du responsable zonal qui effectue des arbitrages entre ADRASEC pour trois types de dépenses :

- l'acquisition de vêtements dits « de sécurité », c'est-à-dire de chasubles réfléchissantes et des bandeaux « sécurité civile », pour une moyenne de 110€ annuels par ADRASEC, ce qui, de fait, couvre l'acquisition d'équipement pour les nouveaux membres ;
- les frais de formation et d'animation (qui incluent les frais de déplacement) attribués aux responsables de zone<sup>27</sup> pour une moyenne de 120€ annuels par ADRASEC visant à les aider dans leur rôle d'animation, d'évaluation et de représentation des départements de leur circonscription ;
- plus rarement, les dépenses d'acquisition des matériels de transmission.

<sup>25</sup> Techniquement, il convient d'y ajouter également les produits financiers mais ils ne s'élèvent qu'à quelques centaines d'euros. Il s'agit de la rémunération des comptes d'épargne que possède la fédération.

<sup>26</sup> La DGSCGC vérifie que les habillements achetés soient bien homologués, mais elle ne tient pas un décompte des dépenses effectuées par les ADRASEC ; en revanche, pour le matériel financé par la subvention exceptionnelle, elle demande les factures.

<sup>27</sup> Dans ce cas, il y a remboursement réel et le dispositif de valorisation du bénévolat ne s'applique pas.

Naturellement, des justificatifs sont exigés et validés, selon la nature, par le président départemental ou par le responsable de zone, mais les flux sont tellement faibles qu'il n'y a pas lieu d'établir une procédure de contrôle de gestion formalisée pour contrôler les dépenses. Les dépenses annuelles par ADRASEC sont, en moyenne, de 230€. Une ADRASEC, en moyenne, achète une chasuble réfléchissante par an et rembourse quelques frais au responsable de zone ou au président départemental.

Quant au niveau national, ses dépenses consistent essentiellement dans le défraiement des membres du conseil d'administration pour les réunions de celui-ci, pour un montant global (chiffres 2021 mais ils varient peu dans le temps) de 8.000 € annuels et un forfait de 80 € par nuitée. Il convient d'ajouter que les frais de déplacement et d'hébergement des membres pour les congrès ou assemblées générales ne sont pas pris en charge par le niveau fédéral ; les membres payent eux-mêmes leurs dépenses, parfois certaines ADRASEC de taille plus importante compensent ces dépenses partiellement avec une participation fixée selon les règles locales adoptées par l'ADRASEC.

L'année 2020 avait dégagé un petit excédent de 7.513 € qui est conservé en vue du cinquantenaire de la FNRASEC cette année (2022) pour aider les membres à participer à l'événement. Il en va de même pour 2021 (excédent provisoire de 25.154 € pour l'exercice).

La mission qualifie ainsi « d'empirique » la procédure de réalisation des dépenses non pas pour souligner un manque de rigueur, mais pour montrer que les dépenses liées au fonctionnement même de l'association sont faibles et sont réalisées quand le besoin se présente, par exemple quand un nouvel adhérent dans une ADRASEC a besoin d'acquérir ses vêtements identifiables « sécurité civile/FNRASEC ». On ne saurait parler de dialogue de gestion au sens classique du terme mais cela s'explique par la faiblesse et la nature des dépenses.

Si l'on isole les dépenses de fonctionnement propres à la vie associative (en excluant les dépenses d'habillement ou de formation/animation qui viennent d'être expliquées), le seul poste dépassant les 1.000€ est celui afférent à l'organisation de l'assemblée générale (1617 € en 2020 par exemple). Les autres dépenses (achats de fourniture, informatique et internet, affranchissement, secrétariat...) constituent, pour la même année, un total de 2.482 €. Le total de ces dépenses liées à la vie associative est de 4099 €, soit 5 % du budget.

On comprend donc qu'il n'y ait pas de formalisation excessive des dépenses engagées au regard de la faiblesse des montants engagés et de la répétition de la nature des dépenses (habillement, formation/animation de zone). **Les « frais de structure », qui sont parfois disproportionnés dans le monde associatif, sont ici modestes et très raisonnables.**

Enfin, la mission rappelle, comme le signalait le rapport de 2009, que « l'usage de la carte bleue est proscrit depuis 2004 », c'est-à-dire que le conseil d'administration se refuse à disposer d'une carte bleue pour ses dépenses, qui doivent être avancées par ses membres et faire l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs.

#### **2.1.4 La situation patrimoniale est stable et satisfaisante.**

Le bilan de l'association n'appelle que peu de commentaires dans la mesure où la plus grande partie des actifs est composée des comptes d'épargne et qu'aucune immobilisation corporelle ou incorporelle ne figure au « haut de bilan ». **L'association n'a contracté et donc ne rembourse aucune dette à moyen ou long terme. Sa trésorerie est systématiquement positive. Sa situation est saine et le montant élevé des comptes d'épargne permet de faire face à un éventuel imprévu.**

Le total des actifs varie quelque peu au gré des variations des comptes d'épargne et des créances sur les subventions qui ne sont pas réglées en une seule fois. Le tableau suivant montre le poids des comptes d'épargne dans le bilan (on compare les années récentes avec la situation en 2009, année du dernier rapport, en rappelant que les comptes de l'année 2021 ne sont pas encore définitivement arrêtés) :

**Tableau 8 : Poids des comptes d'épargne dans le bilan en €**

	2009	2018	2019	2020
Comptes d'Epargne	117.750	117.750	117.750	134.403
Total Actif/Passif	163.735	168.531	163.735	204.082
Poids des comptes d'épargne	71,91%	69,87%	71,91%	65,86%

Source : Retraitement données communiquées à la mission

Le rapport de 2009 recommandait à la FNRASEC de « mener une réflexion sur le niveau des réserves et d'étudier la possibilité d'un déblocage –certes limité– de certaines liquidités au bénéfice d'ADRASEC en grande fragilité financière ».

Compte tenu de l'absence d'endettement ; du peu de mouvement sur les comptes d'épargne et de la situation financière globalement favorable, la mission rappelle cette recommandation en précisant :

- que la constitution de réserves pour financer le cinquantenaire est évidemment une bonne chose ;
- que la stabilité des réserves à un haut niveau donne de la marge pour financer des actions de recrutement au bénéfice des ADRASEC.

**Recommandation n°6 : Comme l'y invitait déjà le rapport de 2009, la FNRASEC devrait réfléchir à une utilisation partielle de ses réserves afin de promouvoir des actions, en particulier visant à recruter de nouveaux membres (FNRASEC).**

La mission de 2009 avait recommandé à la FNRASEC de réduire son déficit d'exploitation, ce qu'elle a parfaitement réussi à faire comme le montrent les résultats des derniers exercices. Toutefois, la gestion en « bon père de famille » a eu tendance à thésauriser des liquidités qui pourraient être employées à des actions correspondant à l'objet social de l'association, notamment en aidant les ADRASEC à se renouveler, par exemple par des actions de communications auprès des radioamateurs ainsi que des autres acteurs au sein de l'écosystème de la sécurité civile.

### 2.1.5 La FNRASEC est dépendante des subventions publiques.

Le rapport de 2009 soulignait déjà la dépendance de la FNRASEC aux subventions publiques en soulignant que les objectifs statutaires de l'association et son fonctionnement expliquaient cette situation (participation à une mission de service public en contrepartie de laquelle l'Etat attribue des fonds). Cette dépendance est donc naturelle et il ne saurait être question d'inciter la FNRASEC à développer des activités rémunérées (qui seraient de toute façon contraintes par le caractère non lucratif de son statut) ou à augmenter significativement les cotisations prélevées sur ses membres. La cotisation fédérale a été augmentée de 12€ à 15€ au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle était restée à 12€ pendant de nombreuses années.

La mission ne dispose pas de données financières sur les ADRASEC. Lors de l'entretien avec la mission, le trésorier a expliqué que les associations départementales sont toutes de petites structures (quelques dizaines de membres tout au plus dans les « grands » départements) et qu'elles ne disposent parfois pas de budget dédié. Seules les plus grandes ADRASEC prélèvent une part départementale pour financer des activités spécifiques, destinée surtout à indemniser les membres, par exemple en leur attribuant une somme couvrant une partie des dépenses pour la participation au congrès.

Les ressources de la FNRASEC reposent donc sur trois piliers, les cotisations fédérales, la subvention DGAC et la subvention DGSCGC.

Comme le montre le tableau suivant, les subventions constituent la ressource principale :

*Tableau 9 : Poids des subventions dans les ressources de la fédération en €*

	2018	2019	2020	2021
Cotisations	17.405	17.217	20.776	20.265
Subvention DGAC	31.000	31.000	36.000	36.000
Subventions DGSCGC (+Affaires Maritimes 2021)	17.000	18.500	40.000 (dont 20.000 QO-100 <sup>28</sup> )	18.500 + 10.000 (Affaires Maritimes QO-100)
Part globale des subventions	73,4%	74,2%	78,5%	76,1%

*Source : Retraitement données communiquées à la mission*

Le président de la FNRASEC a indiqué à la mission que le chiffre de 18.500 € versés par la DGSCGC est une erreur d'écriture (l'engagement était de 20.000) et qu'il espérait que le reliquat serait rendu à l'association.

La convention passée avec la DGAC stipule que la subvention peut être affectée à l'acquisition de matériel lié aux opérations SAR à hauteur de 80% et à des opérations de formation à hauteur de 20%. Elle a été renouvelée le 21 octobre 2019 pour une durée de trois ans avec un engagement total de 168.000 €. La convention passée avec la DGSCGC stipule que la subvention peut être affectée à acquérir des vêtements de sécurité (cf. supra). Pour la DGSCGC, l'agrément a été renouvelé le 17 décembre 2021 pour trois ans.

Le rapport de 2009 recommandait à la FNRASEC de « mieux distinguer, dans la manière dont elle retrace l'utilisation des subventions versées par les administrations, ce qui relève de l'investissement et du fonctionnement ». **La mission a pu constater que cette recommandation a été suivie puisque la fédération établit un bilan des ressources ventilées par origine des fonds.** Un exemple de ce document pour l'année 2020 figure en annexe n° 6.

## 2.2 La gouvernance est stable malgré quelques remous temporaires récents.

La lecture des documents fournis à la mission ainsi que les entretiens menés par elle auprès des élus associatifs (bureau fédéral, responsables de zones, présidents départementaux) et de l'administration (DGSCGC, DLPAJ, DGAC) donnent une impression d'ensemble de sérieux et d'efficacité, même s'il y a encore des aspects statutaires à travailler. La FNRASEC a d'ailleurs obtenu le renouvellement de ses agréments sans difficultés majeures. La gouvernance est stable et empreinte d'une culture de l'évaluation qui a provoqué quelques réticences passagères lors du changement de présidence.

<sup>28</sup> Subvention exceptionnelle de la DGSCGC pour des liaisons radio dans l'Océan indien installées à la Réunion.

## 2.2.1 Les statuts ont été révisés mais sont cependant antérieurs aux nouveaux statuts-type du Conseil d'Etat.

En préalable à l'analyse des nouveaux statuts, il convient de rappeler que le rapport de 2009 évoquait la question de la reconnaissance d'utilité publique (RUP). Celle-ci a été obtenue trois ans plus tard : **le décret du 15 octobre 2012 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique accorde la RUP à la FNRASEC**. Cette nouvelle situation favorable a conduit la fédération à réviser ses statuts afin de les mettre en conformité avec les statuts-type de Conseil d'Etat, obligation qui découle de la RUP. **Les nouveaux statuts en 22 articles sont adoptés le 11 juin 2016 et, après l'avis conforme du Conseil d'Etat, sont validés par arrêté du ministre du 2 avril 2019**. Le principe directeur des statuts-type est la gouvernance démocratique et l'obligation de disposer d'institutions délibératives comme l'assemblée générale et le conseil d'administration (rappelons que dans le droit associatif général, le conseil d'administration n'est pas obligatoire). Une association reconnue d'utilité publique doit inclure dans ses statuts cinq grandes rubriques :

1. Son but social, la composition de ses membres, les moyens qu'elle se donne pour parvenir à son but social - ces obligations sont remplies par le chapitre I (articles 1 à 4 des statuts) auquel est adjoint un préambule rappelant les engagements solennels des radioamateurs en matière de secours à personne tels qu'ils ont été proclamés par la conférence mondiale des radiocommunications en 2003. L'article 3, assez détaillé, pose **le principe d'une fédération** dont les membres sont les associations départementales (les ADRASEC), soumises au contrôle de la fédération<sup>29</sup>, ainsi qu'une association partenaire, « Radio Sans Frontières » (RSF). La jurisprudence du Conseil d'Etat et la doctrine de la DLPAJ acceptent parfaitement le cas de figure d'une association fonctionnant selon les principes de la démocratie représentative indirecte. Le mode de représentation indirect est même encouragé pour les fédérations d'associations et la question du vote des membres individuels (donc principalement des membres des ADRASEC) ne constitue pas une faille ou un vide juridique en soi.
2. Le deuxième chapitre des statuts est relatif à l'administration et au fonctionnement de la fédération. Il définit la composition (article 5) du conseil d'administration qui reflète la dimension fédérale de l'association. Ainsi, le conseil comprend entre 18 et 21 membres dont 15 représentent les zones<sup>30</sup> (deux par zone plus un représentant « ultramarin ») ; ces quinze administrateurs sont les responsables de zone (RDZ) et les responsables de zone adjoint (RDZA). Le conseil élit en son sein le bureau exécutif fédéral, disposition assez classique. La particularité des statuts de la FNRASEC est que les quinze administrateurs « zonaux » sont élus par le collège des responsables départementaux et, de par cette élection, candidats de fait (article 5.1) au conseil d'administration (validation par l'assemblée générale). Il est également rappelé que les administrateurs exercent leurs fonctions à titre gracieux et ne peuvent prétendre qu'à des remboursements de frais (art. 7) ; cette disposition découle du droit associatif général de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Enfin, à la différence des fondations reconnues d'utilité publique, il n'y a pas de représentant de l'Etat qui siège au conseil.
3. Le troisième chapitre définit la composition et le fonctionnement de l'assemblée générale ainsi que les relations entre le niveau fédéral et le niveau départemental. L'article 8 pose le principe de la démocratie représentative indirecte, puisque les membres votants sont les présidents des associations départementales, le président de l'association associée RSF et des membres individuels que la fédération a distingué pour leurs mérites (membres fondateurs, honoraires et bienfaiteurs). Pour le reste, les

---

<sup>29</sup> Il y a donc un lien de subordination découlant du contrat d'association, comme pour les membres individuels dans une association classique qui sont réputés devoir respecter les obligations statutaires et réglementaires. Ainsi, les statuts des associations départementales doivent être approuvés par le conseil d'administration fédéral. De même les fusions d'ADRASEC doivent recueillir l'approbation du bureau national.

<sup>30</sup> Rappelons qu'en raison des contraintes opérationnelles, la FNRASEC a calqué son organisation opérationnelle sur les zones de défense administratives. Les statuts avaient été aussi révisés pour tenir compte de la restructuration des zones de défense.

dispositions sont classiques (assemblée générale annuelle, approbation des comptes, vote du rapport moral, etc.). L'article 10, qui est une disposition technique découlant des statuts-type du Conseil d'Etat, réserve à l'assemblée générale le pouvoir de décision pour les actes patrimoniaux majeurs comme les cessions ou acquisitions immobilières. L'article 12 est relatif aux liens entre la fédération et les associations départementales mais il n'évoque que sommairement le rôle des RDZ et des RDZA (cf. infra). Il stipule également que la fédération peut adresser des circulaires d'application aux associations départementales (art. 12).

4. Le quatrième chapitre concerne les dispositions relatives aux modifications statutaires et à l'éventuelle dissolution de la personne morale FNRASEC. Ces dispositions sont classiques et correspondent aux statuts-type.
5. Il en va de même du cinquième chapitre qui inclut les dispositions relatives à la « tutelle » administrative, toutes à fait classiques et rappelant le droit de contrôle exercé par le ministre de l'intérieur et celui chargé de l'aviation civile (art. 21). L'article 22 prévoit explicitement qu'un règlement intérieur soit voté par le conseil d'administration et soumis pour approbation au ministre de l'intérieur.

Bien que ces statuts ne posent pas de problème de conformité, les hasards de la vie institutionnelle ont voulu qu'ils aient été approuvés peu de temps avant que le Conseil d'Etat ne modifie ses statuts-type. **Le Conseil d'Etat a approuvé par un avis du 19 juin 2018 de nouveaux statuts types pour les fondations et les associations reconnues d'utilité publique.** Publiés le 6 août 2018 par le ministère de l'intérieur, ils sont applicables aux procédures engagées après cette date. On voit que les nouveaux statuts de la FNRASEC sont antérieurs de très peu aux nouvelles dispositions, ce qui ne les rend pas caducs, mais n'a pas permis d'utiliser les opportunités offertes par les nouveaux statuts, notamment en ce qui concerne la composition du conseil d'administration, point qui précisément soulève parfois des difficultés au sein de la fédération.

Cependant, il serait préférable que la FNRASEC mette à jour ses statuts afin qu'ils correspondent aux nouveaux statuts-type du Conseil d'Etat.

### 2.2.2 Le règlement intérieur est antérieur aux nouveaux statuts et ne peut répondre à tous les enjeux de l'articulation entre niveau fédéral et niveau départemental.

L'actuel règlement intérieur (RI), même si le document est signé officiellement le même jour que les statuts, est antérieur aux nouveaux statuts et sa dernière modification remonte à 2014. Le RI consacre beaucoup de place aux questions d'articulation entre le niveau fédéral et le niveau départemental, ce qui est compréhensible dans une structure de ce type. Ainsi, il rappelle (art. 1), comme le font également les statuts, que la fédération peut émettre des circulaires qui s'imposent aux membres. Il classe les ADRASEC en trois groupes en fonction de leur niveau de mobilisation opérationnelle (le groupe le plus élevé de niveau 1 comprenant les ADRASEC aptes « *aux opérations de type ORSEC et annexes, entraînée[s], équipée[s] et ayant une spécialisation SATER* »<sup>31</sup>), et c'est le conseil d'administration qui procède au classement.

Le RI rappelle également que toute modification des statuts départementaux requiert l'approbation du conseil d'administration fédéral (art. 4). Il valide le rôle de liaison du RDZ et du RDZA (art. 5) et règle de façon très détaillée les procédures régissant leur désignation, élection et destitution (art. 16). Les compétences et prérogatives des responsables zonaux sont décrites dans l'article 17 ; notamment, ils sont membres de droit de tous les conseils d'administration des associations départementales de leur ressort.

---

<sup>31</sup> Le classement est donc fait selon une logique de missions : association non opérationnelle ou nouvellement constituée, apte à faire face aux sollicitations en matière de transmissions de secours, apte à faire face à ces dernières ainsi qu'aux sollicitations « *Search & Rescue* ».

Il édicte une série de dispositions plus techniques relatives aux opérations sur le terrain et leur subordination aux autorités en charge de ces opérations.

Le RI donne un pouvoir d'agrément au bureau exécutif (art. 10) concernant l'adhésion de nouveaux membres dans les associations départementales. Il comporte plusieurs articles précisant le rôle des membres du bureau (secrétaire général, trésorier général...).

**Toutefois, il y a deux questions auxquelles le RI ne répond pas : un sujet technique sur les pouvoirs propres du président fédéral et un sujet plus politique sur la désignation des RDZ/RDZA et le droit de vote des membres individuels.**

La question des pouvoirs propres du président est un sujet technique qui peut soulever des difficultés en cas d'urgence. En effet, si les statuts et le RI sont assez exhaustifs quant aux compétences du conseil d'administration et du bureau exécutif, ils ne donnent en revanche des pouvoirs propres au président que dans les domaines relevant de la vie associative usuelle (présidence de l'AG, du conseil, la représentation juridique de la personne morale FNRASEC et la capacité à ester en justice en son nom, etc.). Le RI lui donne également latitude pour engager des dépenses inférieures à 1.000 € sans délibération préalable du conseil d'administration. Mais cette disposition n'est pas explicitée et le RI passe sous silence les situations d'urgence qui paradoxalement constituent l'activité principale de l'association. Par exemple, au début de la crise ukrainienne, la FNRASEC a été sollicitée pour envoyer des membres et du matériel satellite sur place avec un délai de 48 heures pour la prise de décision. Le président a pris ses responsabilités, mais il estime qu'il ne disposait pas de base juridique solide pour cela, l'engagement des moyens dépassant à l'évidence la limite de 1.000 €, sans délibération formelle du conseil d'administration, impossible à organiser matériellement au vu des délais impartis.

**Recommandation n°7 : A minima, le RI devrait être révisé pour prévoir une procédure dérogatoire d'engagement des moyens au bénéfice du président en cas de situation d'urgence (FNRASEC).**

La question de la désignation des RDZ et des RDZA est un sujet plus sensible politiquement au sein de la fédération et fait l'objet de discussions récurrentes. En effet, les statuts disposent explicitement que les responsables de zone (cf. supra 2.2.1.) sont élus par l'assemblée générale après une désignation par ce que la FNRASEC appelle « l'état-major de zone », c'est-à-dire la réunion des présidents départementaux de la zone concernée. Cette procédure bute parfois sur des réticences, car elle donne à l'assemblée générale un droit de veto sur les candidats désignés localement pour représenter leur zone au conseil d'administration. Il existe une discussion interne à l'association sur le fait de donner ou non un véritable rôle décisionnel à l'état-major de zone en lui transférant l'élection du RDZ et du RDZA et en ôtant à l'assemblée générale son rôle de validation électorale. A ce sujet se greffe également une interrogation sur le statut des membres individuels : s'ils sont membres d'office de la fédération de par leur adhésion à une ADRASEC, pourquoi ne peuvent-ils pas voter à l'assemblée générale de la FNRASEC ?

Il n'appartient de toute évidence pas à la mission de trancher ces questions qui relèvent du débat démocratique interne. Pour la DLPAJ, la question du droit de vote des membres individuels n'est pas une obligation juridique puisque le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à un mécanisme de représentation indirecte dans le cas des associations d'associations (cf. supra 2.1.1.).

**La deuxième question relève manifestement du niveau statutaire et ne peut être traitée par le RI.** Si la FNRASEC envisage à terme une modification de ses mécanismes électoraux, elle devra procéder à une révision statutaire, ce qu'elle devrait faire de toute façon afin de se conformer aux nouveaux statuts-type. En termes d'opportunité, cela permettrait d'adopter des dispositions figurant dans les nouveaux statuts-type du Conseil d'Etat. La DLPAJ, lors de son entretien avec la mission, a fait remarquer que ces nouveaux statuts-type prévoient un conseil d'administration pouvant compter jusqu'à 30 membres. Peut-être est-ce là une piste à creuser pour introduire un système de pondération territoriale en différenciant le nombre d'élus (actuellement de deux par zone plus le représentant de l'outre-mer) en fonction du poids démographique de la zone au sein de la fédération (en attribuant des sièges supplémentaires aux plus grosses zones). Parallèlement, et dans un même

esprit, la représentation des ADRASEC à l'assemblée générale pourrait être organisée sous forme de délégations départementales dont la composition serait proportionnelle au nombre d'adhérents. Cela augmenterait mécaniquement le nombre de membres individuels disposant du droit de vote à l'assemblée générale sans transformer celle-ci en convention trop large et trop coûteuse à organiser.

**Recommandation n°8 : La FNRASEC devrait organiser un débat statutaire interne autour des questions de pondération territoriale qui pourraient s'appliquer à l'élection des représentants des zones au conseil d'administration et aux mécanismes de représentation des ADRASEC à l'assemblée générale. Cela permettrait également de mettre ses statuts en conformité avec les nouveaux statuts-type du Conseil d'État (FNRASEC et DLPAJ).**

### 2.2.3 Une vie associative riche.

La mission a déjà largement abordé le sujet des activités opérationnelles de la FNRASEC dans la première partie du rapport. Il s'agit ici de souligner que l'organisation a une vie associative interne active, les débats évoqués au point 2.2.2. en sont d'ailleurs l'une des expressions.

La visibilité de la fédération vis-à-vis des services de l'Etat atteste de l'importance du rôle que joue l'association dans les milieux de la sécurité civile. Même si les relations avec les SIDPC des préfectures sont inégales selon le département (cf. l'enquête réalisée par la mission présentée en troisième partie), la FNRASEC est reconnue par l'Etat et il est d'usage que le préfet du département où a lieu l'assemblée générale fasse une visite de courtoisie.

Le président et les membres du bureau se déplacent fréquemment en soutien et en conseil aux ADRASEC, lorsque celles-ci organisent des manifestations ou lorsqu'elles tiennent leur assemblée générale départementale. Les documents fournis par la mission contiennent de nombreux exemples de cette nature. La fédération a d'ailleurs mené une réflexion approfondie sur les questions touchant à l'animation territoriale lorsque les zones de défense ont été regroupées, afin de donner aux RDZ et RDZA des outils facilitant la couverture de zones plus vastes.

Le 23 octobre 2021 ; elle a organisé les « Rencontres de Dijon » qui ont réuni les ADRASEC sur des sujets variés (présentations de nouvelles techniques Doppler, réseau VARA...).

Les procès-verbaux des conseils d'administration incluent systématiquement un compte-rendu d'activité zonale présenté par le représentant de la zone.

Dans le dossier remis à la mission, les activités associatives générales sont quantifiées en nombre d'heures et de kilomètres parcourus pour les années 2018 à 2020. L'introduction de la deuxième partie a fait état de ces chiffres et a montré que les activités associatives résistaient mieux à l'épidémie de Covid que les activités opérationnelles stricto sensu car elles s'accommodent mieux du distanciel. Un effet paradoxal mais positif de l'épidémie a été que les réunions du conseil d'administration sont plus courtes mais plus fréquentes.

Il y a certes des nuances à apporter localement, certaines ADRASEC étant plus actives que d'autres, mais cela est vrai pour toute association à caractère fédéral. Toutefois, comme le fait remarquer la secrétaire générale, les ADRASEC voisines peuvent s'aider entre elles à réaliser leurs missions grâce à la mutualisation. Ainsi, l'ADRASEC 75, qui traditionnellement a du mal à se développer en raison de la concurrence culturelle et associative existant à Paris, peut-elle s'appuyer sur ses homologues de la grande couronne (ADRASEC 78, 95, 91) pour organiser des exercices ou participer à des manifestations.

La FNRASEC a également mené une réflexion sur son fonctionnement interne, et ce avant l'épidémie de Covid. Le conseil d'administration du 25 octobre 2019 valide ainsi un nouveau schéma d'organisation dans lequel sont instituées des commissions fonctionnelles et opérationnelles qui ont ouvert des chantiers importants pour l'association, comme par exemple la commission informatique qui a réfléchi à la mise en place de nouveaux outils logiciels, rédigé une charte RGPD pour se mettre

en conformité avec la réglementation européenne et conçu un nouveau portail internet avec un système d'information entièrement renouvelé.

#### 2.2.4 Un souci de rigueur dans le fonctionnement de l'association.

En préalable, et même si cela relève de considérations formelles, la mission note que le dossier fourni à la mission en réponse à ses requêtes documentaires est parfaitement clair, bien agencé et complet. Les quelques documents manquants ont été fournis rapidement après que la mission en ait fait la demande. Surtout, la mission constate avec satisfaction qu'une partie des documents a été rédigée spécialement pour les besoins de la mission et intégrée à des dossiers plus volumineux dont les deux premiers constituent les dossiers de demande de renouvellement d'agrément. Les documents afférents à la vie associative (procès-verbaux de l'assemblée générale, des conseils d'administration, comptes-rendus des activités zonales, fiches techniques pour les membres ...) sont clairs et complets. Les remarques faites par la mission de contrôle précédente relatives à la présentation des documents comptables ont été prises en compte (cf. 2.1.).

**Les obligations associatives sont respectées.** La mission a consulté le dossier numérique remis par la FNRASEC à sa demande et constate que les obligations associatives sont respectées. La fréquence des assemblées générales et des conseils d'administration est d'ailleurs supérieure au minimum statutaire. Les délibérations importantes et les modifications du bureau sont bien transmises en préfecture, la mission s'est assurée auprès de la DLPAJ et de la DGSCGC que les obligations déclaratives étaient respectées.

**Les procédures de renouvellement d'agrément témoignent du souci de rigueur** dont font preuve les dirigeants de l'association. La mission rappelle (cf. supra, 2.2.3.) que la FNRASEC bénéficie de la RUP depuis 2012 et que ses nouveaux statuts ont été approuvés par le ministère, même si la DLPAJ estime qu'un travail d'actualisation statutaire serait bénéfique (cf. supra, 2.2.3. sur les statuts et le RI). La DGSCGC, quant à elle, a renouvelé son agrément, de type A (Opérations de secours - réseaux de communication et transmissions) à la FNRASEC et aux ADRASEC<sup>32</sup> qui en sont membres par arrêté du 17 décembre 2021, valable jusqu'au 2 janvier 2025.

La fiche d'instruction du dossier précise que « pour toutes les ADRASEC il a été vérifié qu'elles disposaient de matériels et d'intervenants radio ». En effet, la procédure d'agrément vérifie que l'association dispose bien des moyens de ses missions. Elle constate, comme le fait la mission (cf. supra, 2.1.) que la situation financière de l'association est satisfaisante même si elle dépend beaucoup des subventions.

Une difficulté était pointée : la situation de l'ADRASEC 41 (Loir-et-Cher). La préfecture, consultée par la direction générale, avait qualifiée cette association départementale de « moribonde ». La fédération avait déjà entamé la réflexion pour fusionner l'ADRASEC 41 avec une ADRASEC voisine et fonctionnant bien. Il y a eu une période de flottement liée à des difficultés de gouvernance et aux complications juridiques que soulève la fusion avec une ADRASEC en état de marche, à tel point que la préfecture du Loir-et-Cher déclarait être contrainte de s'appuyer sur l'ADRASC 45 (Loiret) en cas de nécessité.

Le choix s'est finalement porté sur l'ADRASEC 18 (Cher) pour accueillir les deux bénévoles restants de l'association départementale qui avait cessé de fonctionner. Toutes les formalités n'avaient en revanche pas été achevées (formellement, l'ADRASEC 18 devait tenir une assemblée générale et déclarer en préfecture la modification de son titre distinctif en « ADRASEC 18/41 ».) L'arrêté d'agrément tient compte de cette limite provisoire et mentionne le fait que le titre distinctif « ADRASEC 18/41 » pourra être employé dès achèvement de ces formalités.<sup>33</sup>

<sup>32</sup> Ainsi qu'aux ATRASEC, dénomination adoptée pour les associations d'outre-mer ; toutefois, l'agrément n'inclut pas l'ATRASEC 988 -Nouvelle-Calédonie- car la compétence relève du gouvernement territorial et non de l'Etat.

<sup>33</sup> Réalisées à la date du 14.12.2021 lors du deuxième entretien de la mission avec le président de la FNRASEC.

Sous réserve de ce point somme toute mineur, aucune autre objection n'a été soulevée lors de l'instruction de la demande de renouvellement d'agrément. L'entretien mené avec le bureau des associations de la DGSCGC a d'ailleurs confirmé l'image de sérieux donnée par la FNRASEC à ses interlocuteurs administratifs.

Quant à la DGAC, celle-ci ne délivre pas d'agrément mais noue une convention financière sur trois ans qui fixe le montant de la subvention et flèche l'utilisation de l'argent public vers des projets en lien avec l'activité SAR. L'entretien de la mission avec le département SAR de la DGAC a lui aussi confirmé que les prestations fournies par la fédération étaient considérées comme « *de bonne qualité* ». Le dernier renouvellement de la convention remonte au 21 octobre 2019 et n'a pas posé de problème particulier. Interrogée à nouveau par la mission à la fin du mois d'avril 2022, la DGAC précise qu'elle n'a pas de remarques particulières à émettre en ce qui concerne le futur renouvellement de la convention (qui se déroulera après l'été 2022).

La FNRASEC précise d'ailleurs que le renouvellement périodique, tous les trois ans, de l'agrément est à chaque fois l'occasion d'un long travail d'inventaire qui répertorie les moyens et les procédures dans une logique d'optimisation.

**L'épidémie de Covid n'a pas déstabilisé la communication interne de la fédération.** La mission avait déjà relevé (cf. supra, 2.) que les activités associatives avaient comparativement moins souffert de l'épidémie que les activités opérationnelles. Un des éléments explicatifs est le renforcement du système de visioconférences permettant de tenir assemblées générales et conseils d'administration. Pour les grandes réunions en distanciel, la FNRASEC a eu recours à un prestataire privé, la société APO'G, qui a mis en place un système fiable de réunions à distance avec un mécanisme de « main levée » pour l'animation des débats et l'organisation des votes qui sont d'ailleurs certifiés par un huissier comme en atteste par exemple le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 novembre 2020.

**Le travail des instances fédérales fait l'objet d'un suivi avec des tableaux de bord.** Lors du conseil d'administration du 25 octobre 2019, le bureau annonce la mise en place d'un nouvel outil de suivi afin de pouvoir suivre l'avancement des travaux thématiques au sein des groupes de travail. Cet outil consiste en des tableaux de bord qui détaillent l'état d'avancement des travaux sous une forme graphique simplifiée, dans un souci de professionnalisme qui emprunte à la culture de l'audit.

**Le système d'information de la fédération est repensé de fond en comble sous l'égide d'un groupe de travail animé par la secrétaire générale (présentation au conseil d'administration du 7 juillet 2020).** L'hébergeur du site internet de la fédération, OVH (le plus grand hébergeur français) avait averti à plusieurs reprises la FNRASEC de l'obsolescence de ses outils informatiques utilisés pour la gestion du portail internet, en particulier MySQL4 v5.6 que OVH était sur le point de déréférencer (ne plus garantir la compatibilité avec ses services) pour des raisons techniques et des raisons de sécurité (failles non « patchables »). S'ensuit une période de flottement pendant laquelle la fédération a essayé d'assurer seule la conception et la gestion de son portail internet et de ses bases de données techniques (comme le fichier des membres et de leur matériel radio) en utilisant des logiciels gratuits comme Oracle, mais le projet bute sur de nombreux obstacles (les produits gratuits d'Oracle devenant eux aussi obsolètes) et contraint la fédération à revoir entièrement son système d'information. La FNRASEC engage alors un travail d'analyse approfondi reposant sur une évaluation des risques et sur une large consultation de sa base. La deuxième phase, qui consiste à tester puis à choisir entre trois scénarii techniques est en cours. La mission ne se prononce pas sur le fond du projet, qui relève du choix des membres de la FNRASEC, mais souligne la méthode qui a été utilisée : un phasage de la démarche en opérant une analyse coûts/avantages/risques et une consultation de la base afin que celle-ci exprime ses besoins que l'on peut traduire en éléments techniques à inclure dans le cahier des charges.

Il s'agit là d'un effort louable d'instaurer une culture de l'évaluation au sein de l'association. Cette volonté peut susciter des résistances qui ont pu engendrer quelques remous passagers comme l'explique le paragraphe suivant.

### 2.2.5 La culture de l'évaluation a suscité quelques tensions passagères.

Le contrôle interne opéré au sein des associations agréées de sécurité civile est un sujet auquel la mission permanente accorde de l'importance. De ce point de vue, des progrès ont été réalisés depuis 2009 avec la mise en place de modalités internes de contrôle. **Celles-ci consistent en une vérification régulière par la fédération de la disponibilité des moyens techniques des ADRASEC.** Le contrôle interne ne porte pas sur les compétences acquises, sujet qui serait trop conflictuel.

Les responsables de zone sont les chevilles ouvrières de ce contrôle interne. Ils sont chargés de faire remonter au niveau national les éléments recueillis dans le cadre de la procédure de contrôle pour les ADRASEC de leur ressort territorial. Le fait que les RDZ soient membres de droit des conseils d'administration des ADRASEC de leur zone facilite leur mission.

La procédure de contrôle est décrite dans la circulaire FNRASEC n°248 du 5 juin 2021. Elle rappelle que l'association « *doit être en mesure de démontrer qu'elle peut déployer [ces] moyens* ». Il est donc nécessaire de procéder à un audit technique régulier des ADRASEC.

La procédure consiste en un dialogue technique entre le président de l'ADRASEC (qui peut se faire accompagner par deux à trois personnes de son choix) et le RDZ ou le RDZA. Elle porte d'une façon globale sur les moyens et les compétences de l'ADRASEC. Toutefois, le président et les membres du bureau avec lesquels la mission a échangé ont rappelé que ce contrôle se limite à l'aspect technique (le fonctionnement satisfaisant du matériel) et non à l'aspect humain (évaluation des compétences individuelles) car ce dernier point n'est pas acceptable politiquement au sein de l'organisation. Les présidents des ADRASEC protègent leur autonomie par rapport à la fédération et n'acceptent pas que l'évaluation annuelle porte sur les membres eux-mêmes. Plusieurs possibilités sont offertes, selon les cas :

- lors d'un exercice officiel, le RDZ ou le RDZA seront observateurs et font un débriefing en fin d'exercice (points forts, points faibles, déficiences matérielles éventuelles et formations<sup>34</sup> éventuelles à organiser pour améliorer les compétences) ;
- en l'absence d'exercice officiel, la même démarche peut être organisée lors d'un exercice interne ;
- le cas échéant, lors d'une visite programmée.

Rappelons (cf. supra, 2.1.4.) que l'agrément est attribué par le ministère à la fédération et à chacune des ADRASEC, par conséquent chaque ADRASEC doit être évaluée au moins une fois tous les trois ans (une fois par période d'agrément au minimum).

La procédure s'appuie sur des fiches d'évaluation disponibles sur le portail de la fédération et fait l'objet d'une discussion entre le président de l'ADRASEC concernée et le responsable zonal.

La circulaire mentionne un point sensible qui est le matériel radio personnel du RASEC. L'évaluation invite à inclure ce matériel dans les fiches individuelles, ce qui a suscité des réticences de certains membres qu'il a fallu convaincre que l'intérêt de la fédération est de bien connaître l'intégralité du matériel disponible, y compris le matériel personnel, dans la mesure où celui-ci peut être mobilisé en cas d'urgence. Il est précisé qu'aucun jugement qualitatif n'est émis (la marque ou la gamme du matériel ne sont pas caractérisés, seule la disponibilité d'une « fonction technique » comme par exemple le nombre total de transmetteurs haute fréquence). Les entretiens menés par la mission ont montré que ce point pouvait être sensible, les membres pouvant avoir l'impression que la fédération s'immisçait dans leurs choix d'équipement personnels alors qu'il ne s'agit que de dresser la liste des matériels disponibles.

---

<sup>34</sup> En précisant à nouveau que la logique de formation se limite strictement à la question de la maîtrise du matériel et non les compétences acquises. La distinction peut sembler artificielle, mais il s'agit là d'un point de blocage psychologique.

Ce sujet est tellement sensible au sein de l'organisation que le référent chargé de l'évaluation a rédigé un texte à destination de toutes les ADRASEC visant à rassurer les RASEC sur la nature et la portée de la procédure d'évaluation, résumée par la formule suivante : « *analyse du matériel<sup>35</sup> - quantité suffisante, fonctionnement correct, adaptation à de nouveaux moyens disponibles et la compétence de nos membres* ».

Si la culture de l'évaluation a généré des tensions, elle témoigne également des difficultés que peuvent éprouver les relations entre le niveau fédéral et le niveau départemental. Un certain nombre d'incidents a émaillé les années récentes :

- en 2018 et 2019, quatre membres du conseil d'administration ont démissionné pour protester contre la nouvelle gouvernance; la DLPAJ a considéré que le fait que le conseil d'administration n'était pas au complet entraînait la nullité de ses délibérations et a demandé à la fédération de remédier à ce problème, ce qui fut fait (l'assemblée générale a désigné de nouveaux administrateurs);
- l'assemblée générale de 2020 a connu quelques remous au sujet de la question des transferts géographiques entre membres de l'ADRASEC 76 vers l'ADRASEC 17; si le rapport moral a quand même été voté, il l'a été à une majorité moins forte que d'habitude (48 pour, 22 contre, 6 abstentions, alors que les procès-verbaux consultés par la mission montrent que le total des voix contre et des abstentions dépasse rarement la dizaine);
- un point plus grave a été débattu lors de l'assemblée générale du 25 juin 2021 qui porte sur un faux en écriture et pour lequel le président a porté plainte (un document relatif aux déplacements en période de Covid autorisait des personnes à se déplacer sans date limite d'utilisation et utilisait frauduleusement la signature du président et le tampon du RDZ Sud-Ouest);
- un ancien membre de l'ADRASEC 974 (La Réunion) a intenté un procès à la fédération; il s'agit d'un conflit de légitimité quant à la direction de l'association départementale;
- le procès-verbal du conseil d'administration du 27 avril 2019 signale des difficultés pour l'élection du bureau de l'ADRASEC Ile-de-France, mais l'entretien avec la secrétaire générale, issue de cette région, a montré que les problèmes ont été surmontés;
- le procès-verbal du bureau exécutif du 16 juin 2020 mentionne la démission collective du bureau de l'ADRASEC 60; là encore, la situation a été résolue depuis.

La mission a cité ces quelques exemples (il y en a évidemment d'autres dans la vie associative d'une organisation aussi importante que la FNRASEC) pour illustrer les frictions qui peuvent survenir entre le niveau fédéral et le niveau départemental. La plupart de ces frictions ont été provoquées par la volonté du nouveau bureau de mettre en place la culture de l'évaluation, sauf l'affaire du faux en écriture pour lequel la procédure suit son cours. In fine, les difficultés ont toutes été surmontées et le président fédéral considère que l'évaluation est désormais acceptée par les membres même s'il s'agit d'une version assez élémentaire.

---

<sup>35</sup> Et non des hommes (c'est le message envoyé par ce texte).



### 3 LES POINTS D'ATTENTION IDENTIFIÉS PAR LA MISSION.

Les points d'attention identifiés par la mission découlent des entretiens, mais aussi d'une enquête qu'elle a réalisée auprès d'un échantillon de départements. Par ailleurs, la question de l'avenir technique du réseau ultime de transmission est également posée au regard du projet « Réseau Radio du Futur » porté par les services de sécurité civile. Enfin, la question du renouvellement des générations se pose dans les mêmes termes que précédemment.

#### 3.1 La mission a réalisé une enquête par questionnaire qui montre que, malgré les bons résultats de la FNRASEC, les relations mériteraient d'être enrichies avec les SIS et les liens avec les SIDPC devraient être vivifiés.

Cette enquête fait écho à l'enquête qui avait déjà été réalisée en 2009 et qui aboutissait à des conclusions similaires.

##### 3.1.1 Les conditions méthodologiques de l'enquête.

Les entretiens bilatéraux avec les représentants de la FNRASEC et les services centraux ont fait apparaître la nécessité de disposer d'un retour actualisé concernant les relations entre les différents acteurs sur le terrain. Ces entretiens ont montré que les liens, qui devraient en principe relier les ADRASEC, la préfecture de département et le SIS étaient de qualités variables selon le lieu et selon les acteurs. La question des partenariats extérieurs ayant déjà été développée dans le rapport de 2009, la mission a décidé de réaliser une enquête par échantillonnage afin de brosser un tableau de la situation en 2022.

C'est dans cette perspective que des questionnaires ont été construits dans une logique qualitative et sous une forme « fermée » avec une possibilité offerte aux acteurs d'ajouter des commentaires mais en privilégiant une réponse rapide et simple (« oui », « non », etc.). La sélection s'est opérée à partir d'un échantillon de départements de tailles et de situations géographiques différentes (départements frontaliers, zones de montagne, littoral, DOM, urbains, ruraux).

Ont été sollicités les départements suivants : Ain (01), Alpes-Maritimes (06), Ariège (09), Cantal (15), Charente-Maritime (17), Cher (18), Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B), Doubs (25), Gironde (33), Indre-et-Loire (37), Loire-Atlantique (44), Lot-et-Garonne (47), Mayenne (53), Meuse (55), Morbihan (56), Nièvre (58), Orne (61), Pas-de-Calais (62), Puy-de-Dôme (63), Pyrénées-Orientales (66), Bas-Rhin (67), Rhône (69), Savoie (73), Seine-Maritime (76), Yvelines (78), Vaucluse (84), Guadeloupe (971), Martinique (972), La Réunion (974).

Les questionnaires ont été adressés au président national de la FNRASEC qui les a fait suivre aux ADRASEC correspondantes. Quant aux préfectures (SIDPC) et aux SIS, la mission a sélectionné 18 SIDPC de préfecture et 30 SIS sur la base du choix des ADRASEC, en veillant à ne pas surcharger ces services dans une période où ils étaient particulièrement sollicités tout en conservant un panel représentatif.

##### 3.1.2 Des résultats variables d'un point de vue quantitatif qui donnent cependant des amorces de réponse d'un point de vue qualitatif.

Le taux de réponse des ADRASEC sollicitées est de 100% si l'on tient compte des fusions récentes réalisées entre plusieurs associations départementales proches ou ayant manifesté un intérêt pour un regroupement à court terme. Ce taux indique un suivi dans le détail de l'activité des différentes ADRASEC et donne une bonne vision du pilotage par le niveau fédéral ainsi que de la réactivité des ADRASEC aux demandes de la FNRASEC, soit du local vers le fédéral.

Le taux de réponse des SIDPC est de 55% (10 réponses sur 18 questionnaires). Les SIDPC ayant répondu sont représentatifs de deux départements dits « millionnaires », de cinq départements

d'une population de plus de 500 000 habitants et de trois de taille avoisinant les 300 000 habitants. La répartition géographique donne deux départements de montagne, deux départements d'outre-mer, un département de la grande couronne parisienne, quatre départements frontaliers et quatre départements ruraux. Le taux de retour, habituellement plus élevé quand l'IGA réalise des enquêtes, s'explique par la charge de travail des préfetures dans la gestion de l'épidémie.

Le taux de réponse des SIS, après relance faite par la mission, est très proche de celui des SIDPC avec 50% (15 réponses sur 30 questionnaires). Les SIS ayant répondu sont représentatifs de trois départements « millionnaires », de sept départements d'une population comprise entre 300.000 et 750.000 habitants et de cinq départements de moins de 300 000 habitants. Sur un plan géographique, les réponses concernent deux départements frontaliers, quatre départements littoraux et deux départements de montagne.

Il n'y a que trois départements (le Doubs -25-, le Vaucluse -84- et la Guadeloupe -971-) dans lesquels et le SIDPC et le SIS ont répondu. Si l'on additionne les réponses de tous les SIDPC et de tous les SIS, 22 départements ont répondu portant le taux de réponse des acteurs publics interrogés à 73%.

Sous un angle « risques de la vie courante et risques particuliers » (qui correspond aux acteurs publics ayant répondu), le panel SIS - SIDPC englobe cinq départements « millionnaires », six départements frontaliers, cinq départements de montagne, sept départements littoraux, quatre départements à risque feux de forêts et deux départements d'outre-mer.

Combinées aux réponses des questionnaires « ADRASEC », la mission considère que les trois enquêtes sont représentatives de la situation actuelle des ADRASEC au plan national, en particulier de la relation institutionnelle et organisationnelle avec leurs partenaires les plus réguliers. Cette extrapolation de la mission repose sur les entretiens menés par elle, qui vont tous dans le même sens et qui concordent avec les réponses ou les commentaires fournis dans les questionnaires.

Le contenu des réponses est synthétisé sous forme de tableaux disponibles dans l'annexe n°5.

### **3.1.3 Une analyse qualitative qui confirme une relation établie et qui souligne des axes de progrès à renforcer notamment dans le domaine du réseau ultime.**

La relation entre partenaires locaux est souvent régie par une convention entre l'ADRASEC et l'Etat (questionnaire ADRASEC : 81% de réponses positives, 16 % de réponses négatives, 3% sans connaissance-) et plus rarement par une convention spécifique entre l'ADRASEC et le SIS (44% des ADRASEC interrogées en font état/ 33% des SIS interrogés le confirment également).

Les contacts personnels<sup>36</sup> sont établis entre les responsables de l'ADRASEC et du SIDPC (70% des responsables des SIDPC connaissent leur interlocuteur de l'ADRASEC) ou entre les responsables de l'ADRASEC et du SIS (66 % des responsables des ADRASEC connaissent le responsable du SIS, 73% des responsables du SIS connaissent celui de l'ADRASEC). Si le contact existe entre les responsables ADRASEC et le SIS, il apparaît que seulement 31% des représentants ADRASEC qualifient ce contact de « privilégié ».

Les interlocuteurs des ADRASEC indiquent se rencontrer avec les SIS plutôt annuellement (28%) ou trimestriellement (19%) ou mensuellement (16%) voire exclusivement à l'occasion des exercices (36% pour les ADRASEC). Les réponses des SIS privilégient des rencontres annuelles (47%) ou trimestrielles (27%) ainsi qu'exclusivement à l'occasion d'exercices (47%).

L'appui logistique (la mission ayant souhaité savoir spécifiquement si les SIS ou les SIDPC fournissent un appui logistique à leur association départementale) consiste en un hébergement de l'ADRASEC dans les locaux de la préfecture (90% des réponses mentionnent soit des locaux, du

---

<sup>36</sup> L'identification d'un interlocuteur au SDIS ou à la préfecture, expressément mentionné dans la réponse au questionnaire de l'ADRASEC.

stockage, ou un pylône<sup>37</sup>) parfois du SIS (43% des réponses mentionnent soit de l'hébergement, du prêt de matériel, ou une base radio<sup>38</sup>). Des agents du SIS peuvent être membres d'une ADRASEC (29% de réponses positives dans les questionnaires SIS, 25% dans ceux des ADRASEC). Les agents de la préfecture sont rarement membres dans les ADRASEC (90% de réponses négatives et 10% sans avis). La mission considère que le développement d'une relation plus étroite entre les ADRASEC et leur SIS ainsi que leur SIDPC serait de nature à renforcer les liens opérationnels.

Les exercices peuvent se développer soit spécifiquement dans une logique exclusivement ADRASEC (SATER) ou conjointement avec les exercices de la préfecture ou du SIS (10% à 30% suivant les interlocuteurs). Le SIS participe parfois aux exercices de l'ADRASEC.

Cette participation est appréciée avec quelques différences. Ainsi 19% des ADRASEC considèrent que les SIS participent à leurs propres exercices (essentiellement exercices SATER). Les ADRASEC indiquent participer à hauteur de 6% aux exercices des SIS (exercices « nombreuses victimes » ou « ORSEC »). Ces différences illustrent un certain cloisonnement qui s'explique par la dissociation entre missions de recherche d'aéronefs disparus (SATER) et missions « ORSEC » plus dans un champ commun avec celui des SIS.

Les SIDPC considèrent participer à hauteur de 57% aux exercices spécifiques des ADRASEC, étant concernés par les deux types de mission « SAR » et « ORSEC ».

L'ADRASEC participe modérément aux manifestations départementales organisées par la préfecture (30% de réponses positives dans les questionnaires ADRASEC).

En matière d'anticipation des ruptures de communications et de mise en œuvre d'un réseau ultime par l'ADRASEC, l'association a été consultée par le SIDPC dans le cadre d'une réflexion (70% de réponses positives pour les SIDPC). Les SIS considèrent que cette réflexion est engagée avec les ADRASEC à hauteur de 27%. Cette différence d'appréciation peut s'expliquer par l'emploi quasi exclusif des moyens de transmissions propre des SIS en situation normale ainsi qu'à la réflexion conduite actuellement sur la modernisation du réseau radio des différents acteurs de la sécurité civile (Réseau Radio du Futur RRF, cf. infra 3.2.). Ce nouveau réseau radio pourrait privilégier des supports différents de ceux utilisés en réponse ultime par les ADRASEC.

La synthèse souligne que, même fragile, une relation existe entre partenaires et que celle-ci peut servir de base pour une consolidation institutionnelle au plan local que la mission appelle de ses vœux. La spécialisation des missions induit une verticalité et un isolement qui peuvent rendre complexe une collaboration en situation de crise notamment lors de la mise en place des réseaux ultimes. Il apparaît que l'implication conjointe du SIDPC et du SIS pourrait être plus importante pour engager cette transversalité dans le cadre de la préparation des crises en particulier si l'ADRASEC joue un rôle de substitution en matière de communication de crise ultime.

**La mission rappelle les recommandations émises dans la première partie du rapport qui visent à développer et consolider la connaissance mutuelle entre acteurs locaux par des rencontres et des exercices, exercices qui doivent mieux intégrer la question du réseau de transmission de secours.**

### **3.2 Un questionnement sur l'avenir des missions face aux changements technologiques devra à terme être posé.**

L'évolution technologique des réseaux de communication des services de secours, et en particulier le projet « Réseau radio du futur » (RRF), qui a vocation à se substituer au réseau INPT/Antarès en s'appuyant sur les opérateurs privés de téléphonie mobile, pourrait impacter les capacités de mise

---

<sup>37</sup> Les pylônes sont des structures élevées en béton ou métalliques servant de support aux câbles et antennes. Les ADRASEC utilisent ces structures de la préfecture ou des SDIS dans le cadre de leurs communications analogiques ou numériques (voix, données...). La hauteur des ouvrages permet une bonne propagation des ondes hertziennes notamment la réduction des obstacles.

<sup>38</sup> Les pylônes ou stations radio de la préfecture ou du SDIS peuvent également héberger les équipements radio des ADRASEC.

en œuvre des réseaux ultime de secours. En effet, la disparition des réseaux de communication propres des services d'urgence au profit d'un modèle de type « abonnement » auprès d'un prestataire privé pourrait conduire ces organisations à s'éloigner de l'exploitation technique des réseaux de communication. La suppression des pylônes pour les antennes peut par exemple constituer une vulnérabilité pour les ADRASEC car celles-ci dépendent parfois de certaines infrastructures publiques<sup>39</sup>.

La mission rappelle sa recommandation n°4 qui visait à tester plus systématiquement le fonctionnement du réseau ultime de secours lors des exercices. Cette recommandation est d'autant plus importante que la perspective du déploiement du RRF risque d'augmenter le désintérêt des services de secours pour la mise à disposition d'un réseau supplétif : en effet, le RRF s'appuyant sur les infrastructures des opérateurs privés, les acteurs publics vont considérer que la question de la résilience des réseaux sera de la responsabilité technique de ces opérateurs. De toute façon, la redondance est un obstacle à la prise de conscience : même à l'heure actuelle, les réseaux, par définition, sont en bon état de marche lors des exercices, donc ceux-ci ont tendance à ne pas intégrer, ou à traiter superficiellement, la problématique des réseaux de substitution aux réseaux normaux des services de secours, définis comme « réseaux ultimes ».

Aussi, il apparaît essentiel que dans le cadre des réflexions en cours la FNRASEC soit tenue informée afin qu'elle puisse anticiper l'éventuelle adaptation de ses missions voire de ses moyens techniques à la nouvelle donne résultant du RRF, et ce d'autant plus qu'il n'existe pas de garantie d'infaillibilité absolue de l'infrastructure des opérateurs privés : l'existence d'un réseau de secours restera, toujours, un atout en temps de crise.

**Recommandation n°9 : Informer régulièrement la FNRASEC sur l'évolution des moyens de communications de sécurité civile (plus particulièrement le RRF) afin de lui permettre d'anticiper l'adaptation de son organisation et de ses moyens (DGSCGC).**

### 3.3 La question du renouvellement des générations se pose dans les mêmes termes qu'en 2009.

Le rapport de 2009 relevait que « *Au même titre que le radio-amateurisme dans son ensemble, la FNRASEC est menacée par une crise des vocations* ». Sur la base du rapport annuel de l'ANFR<sup>40</sup>- édition 2020- le nombre de radioamateurs s'élève à 13 956 alors qu'il était de 15 706 en 2006, soit une baisse de -11,15% sur la période. Ce fléchissement sensible semble toutefois connaître une pause comme le montre la relative stabilité du nombre de radioamateurs sur les 5 dernières années.

Tableau 10 : Nombre de radioamateurs

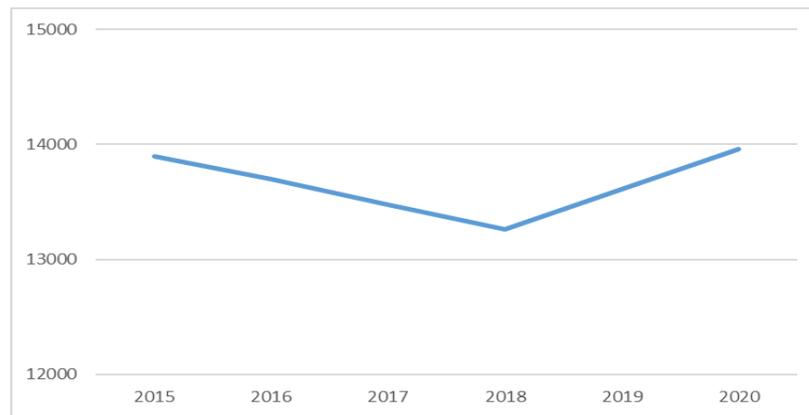
Nombre de radioamateurs source rapports annuel ANFR	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	13898	13700	13478	13264	13609	13956

Source : rapports annuel ANFR

<sup>39</sup> Dans certains départements les ADRASSESEC utilisent les pylônes des SDIS pour supporter leurs antennes.

<sup>40</sup> Agence nationale des fréquences.

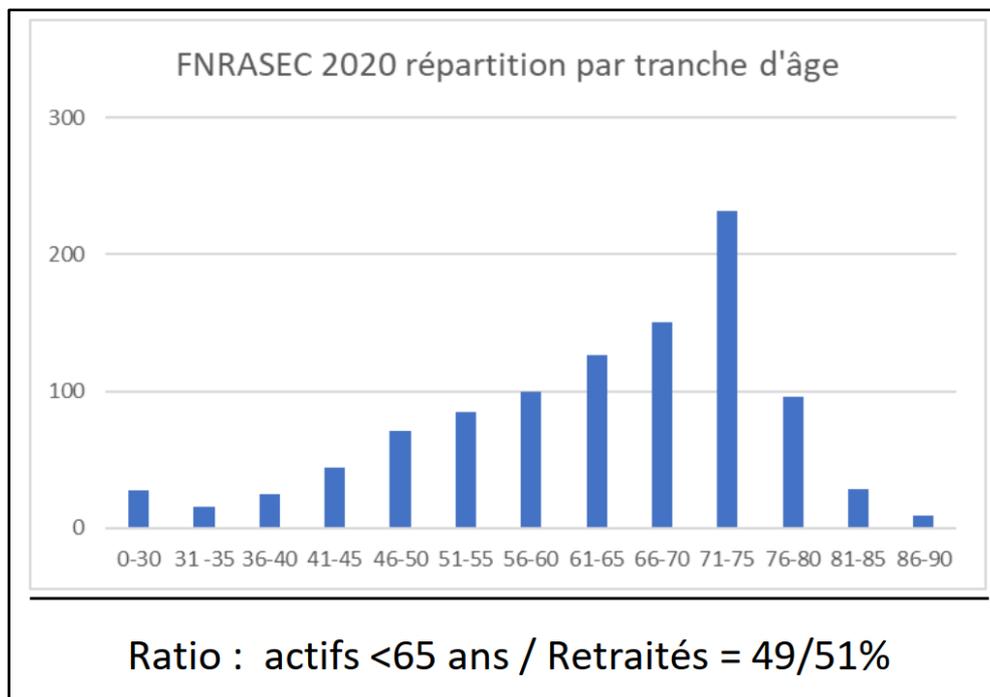
Graphique 1



Source : rapports annuel ANFR

S'agissant plus spécifiquement de la FNRASEC, le nombre de ses membres s'élève à 1460 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 alors qu'il était de 1650 en 2009<sup>41</sup>, soit un fléchissement de -11,5% qui est très proche de celui du vivier des radioamateurs sur une période comparable. Cependant, la pyramide des âges fournie par la fédération montre que le segment le plus nombreux est celui des 71-75 ans. Le deuxième segment le plus nombreux est celui des 66-70 ans. La pyramide des âges a ainsi globalement vieilli d'une dizaine d'années par rapport au rapport précédent. Ce point a été abordé lors des entretiens avec la mission ; l'épisode de COVID aurait permis plus récemment de recruter dans des tranches d'âge plus jeunes, mais la FNRASEC a conscience du vieillissement de ses membres.

Graphique 2



Source : documentation fournie à la mission

<sup>41</sup> Source rapport IGA/IGSC de 2009, précité.

Concernant les ADRASEC, 87 départements<sup>42</sup> disposent d'une association départementale. La plus importante est composée de 30 membres (département des Ardennes) et la plus petite de 4 membres (département des Hautes-Pyrénées).

**Selon les chiffres fournis ci-dessus, un dixième seulement des radioamateurs s'engagent au sein des ADRASEC ; de surcroît, ce vivier est stagnant même s'il a connu une légère remontée en période de Covid.**

Cette situation a pour conséquence un potentiel opérationnel des ADRASEC globalement limité en nombre et en capacité d'engagement physique. **In fine, se pose inéluctablement la problématique de la résilience en cas de crise de longue durée ou de mission de terrain difficile.** Ainsi, si des solutions de renforts entre départements sont évoquées, leur mise en œuvre n'est pas apparue totalement formalisée. Un travail en ce sens mériterait d'être effectué.

**Recommandation n°10 : Formaliser les procédures de renforts mutuels entre ADRASEC en cas de crise (FNRASEC).**

En complément, s'agissant des réseaux de transmission de secours, si l'organisation opérationnelle actuelle s'appuie sur les seuls membres des ADRASEC, des expérimentations sont conduites (exemple du département des Alpes-Maritimes) pour associer les autres radioamateurs et ainsi renforcer les capacités en nombre et durée. Une doctrine nationale mériterait d'être développée en lien avec la DGSCGC<sup>43</sup>. Dans le même esprit, le rapprochement entre d'autres associations agréées de sécurité civile<sup>44</sup> déjà évoqué par la mission de 2009 conserve toute sa pertinence.

**Recommandation n°11 : Définir en lien avec la DGSCGC, les missions pouvant être confiées à titre complémentaire aux radioamateurs non membres des ADRASEC dans le cadre de la mise en place des réseaux ultimes de secours et de crise (FNRASEC et DGSCGC).**

En conclusion, si le dispositif opérationnel actuel s'appuie sur l'engagement important et la bonne volonté des membres des ADRASEC, la mission invite la fédération à réfléchir aux questions de long terme relatives à son fonctionnement. A ce titre, il paraît essentiel de mobiliser les énergies vers le recrutement.

**Recommandation n°12 : Elargir le vivier de recrutement pour garantir le renouvellement des générations en menant des campagnes de sensibilisation avec l'appui de ses partenaires (FNRASEC).**

<sup>42</sup> Départements sans ADRASEC : 4, 23, 41, 48, 50, 70, 79, 84, 90, 92, 93 et 94.

<sup>43</sup> Ce dispositif ne peut pas s'appliquer aux opérations de recherches de balises et d'aéronefs compte de la technicité nécessaire et de l'engagement sur le terrain.

<sup>44</sup> REF : réseau des émetteurs français et FNPC : fédération nationale de protection civile.

## CONCLUSION

En conclusion, la mission souhaite tout d'abord souligner l'impression d'ensemble de sérieux et de rigueur que lui ont donné ses échanges avec les représentants de la fédération. Il y a incontestablement la volonté de bien remplir leurs missions de la part des membres, leur engagement sur le terrain lors d'exercices ou d'opérations réelles ne fait aucun doute et est saluée par les acteurs publics du secours et de la gestion de crise, même si le rapport pointe quelques éléments techniques relatifs au volet « réseau ultime » qui sont perfectibles et la nécessité de mieux prendre conscience des vulnérabilités des réseaux de communication.

La vie interne de la fédération est-elle aussi empreinte d'une volonté de rigueur et de professionnalisme, comme en attestent plus particulièrement les nouvelles procédures de contrôle interne même si cette culture de l'évaluation a pu susciter quelques tensions localement, les membres des ADRASEC se définissant comme militants bénévoles qui n'ont pas de comptes à rendre au niveau fédéral en dehors des obligations de nature strictement associative. Quant à la situation financière, elle est saine, en précisant que la dépendance aux subventions reste importante et que les flux financiers sont modestes (hors valorisation du bénévolat, le compte de résultat équilibre des revenus et des charges pour un montant de l'ordre de 100k €). La trésorerie est positive et le patrimoine, composé essentiellement de comptes d'épargne, est stable. L'association est donc bien gérée et la gouvernance est sérieuse et remplit ses obligations démocratiques comme en attestent les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration.

Pour autant, deux grands sujets, qui avaient déjà été identifiés dans le rapport de 2009, restent d'actualité. D'une part, comme l'illustre l'enquête réalisée par la mission auprès d'un échantillon de départements, l'intégration des ADRASEC dans le réseau local des acteurs publics est inégale. En particulier, le lien avec les préfetures (SIDPC) mériterait d'être renforcé. D'autre part, la question du renouvellement des générations se pose à nouveau avec une certaine acuité. Certes, la conclusion du rapport de 2009 s'est avérée trop pessimiste : les missions de la FNRASEC n'ont pas été menacées cinq ou même dix ans plus tard. Néanmoins, la moyenne d'âge a encore augmenté et le nombre de membres a fléchi depuis 2009, reflétant la difficulté, dans l'ère de l'individualisme et des réseaux sociaux, à intéresser les classes d'âge plus jeunes au monde du radio amateurisme, qui est le vivier de recrutement de la FNRASEC.

De ce point de vue, un rapprochement plus poussé avec les SIS et les SIDPC de préfecture constitue probablement le meilleur moyen pour trouver des relais vers des publics potentiellement intéressés, comme le montre d'ailleurs le cas d'une ADRASEC dont le président départemental est un cadre du SIS. La fédération ne peut plus compter sur le seul vivier des radioamateurs, elle doit également se tourner de façon plus active vers ses partenaires naturels sur le terrain pour l'aider à trouver de nouveaux membres sur le moyen terme.



Laurent MOREAU  
Inspecteur général de l'administration  
en service extraordinaire



Olivier DIEDERICH  
Inspecteur général  
de l'administration



Dominique PESCHER  
Contrôleur général



## Contradictoire



### FEDERATION NATIONALE DES RADIOAMATEURS AU SERVICE DE LA SECURITE CIVILE

Siège : Ministère de l'Intérieur DGSCGC 14 rue de Miromesnil 75008 Paris - Agrément Sécurité Civile renouvelé le 17/12/2021  
Reconnue d'Utilité Publique - Décret du 15 octobre 2012 (JORF n° 0242 du 17/10/2012)

#### Contrôle de la Fédération Nationale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile (FNRASEC)

##### Remarques de la FNRASEC au pré-rapport

#### LES PRIORITES

1. Recommandation n°12, recrutement

Action 1.1 : Un film a été commandé à un réalisateur professionnel. Il sera destiné à un large public décrivant nos missions bénévoles et les multiples activités techniques particulièrement celles qui sont innovantes.

Il sera présenté le 2 septembre à l'occasion du Cinquantième de la Fédération en présence des autorités.

Action 1.2 : Renouvellement de convention avec nos partenaires AASC en rajoutant un article "Communiquons ensemble" c'est le cas de la convention renouvelée avec la FNPC.

Action 1.3 : Diffusion d'un dépliant deux plis dans les écoles, universités et clubs.

**Observation définitive de la mission (ODM) :** *la mission prend acte avec satisfaction que des mesures sont d'ores et déjà prises qui montrent que la FNRASEC œuvre à accélérer son processus de recrutement.*

2. Recommandation n°3, relations avec les autorités et acteurs publics

Action 2.1 : Les représentants de la FNRASEC accompagneront les présidents dans leur démarche, dans un premier temps auprès des préfectures, SDIS et Gendarmerie.

Les conventions existent, elles doivent être généralisées. L'Administration centrale devra informer les départements de notre démarche.

**ODM :** *la mission estime qu'un soutien du niveau fédéral au niveau départemental dans les démarches de contact avec les acteurs publics locaux est de nature à améliorer les relations et à mieux faire connaître la FNRASEC. La mission rappelle toutefois que la*

1



## FEDERATION NATIONALE DES RADIOAMATEURS AU SERVICE DE LA SECURITE CIVILE

Siège : Ministère de l'Intérieur DGSCGC 14 rue de Miromesnil 75008 Paris - Agrément Sécurité Civile renouvelé le 17/12/2021  
Reconnue d'Utilité Publique - Décret du 15 octobre 2012 (JORF n° 0242 du 17/10/2012)

*FNRASEC ne saurait imposer quelque obligation que ce soit à l'administration centrale de l'Etat. Rien n'empêche évidemment la Fédération d'informer la DGSCGC de ses démarches, en particulier auprès des préfetures, et de solliciter son aide en cas de difficultés. La mission suggère par ailleurs que le film promotionnel mentionné dans l'action 1.1. soit mis à disposition des autorités locales dans le cadre des contacts visés par le point 2.1.*

### 3. Recommandation n°4, activation systématique lors des exercices ORSEC

Action 3.1 : Cette action a déjà été menée en 2017, elle s'appuie sur la convention départementale type, vous trouverez celle-ci en annexe.

Cette convention devrait figurer dans les annexes avec les conventions nationales dont elle est le prolongement.

La convention est par ailleurs la base juridique de la « demande de concours ».

**ODM :** *La mission prend acte de ces observations. Elle modifie sa rédaction précédant la recommandation n°4 afin de rappeler qu'un tel exercice a eu lieu en 2017.*



4. Recommandation n°2, régler définitivement la question des équipements au COGIC

Action 4.1 : Au moment de la rédaction de ce document, nous recevons, par courriers, les assurances de la DGSCGC et de la Préfecture de Police pour prioriser les travaux.

Action 4.2 : sujet déjà évoqué auprès de vos services qui mérite d'être rapidement traité, le droit à l'antenne en zone non urbanisée des communes, frein au développement des réseaux supplétifs de communication :

*"Nécessité urgente de la publication au JORF d'un décret interministériel (Intérieur, Urbanisme, Finances) reconnaissant sans équivoque la qualité d'intérêt général des Services d'amateur et d'amateur par satellite, au sens des articles 1.56 et 1.57 du Règlement des radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications."*

Commentaires: Si cette qualité "d'intérêt général" est déjà reconnue en pratique dans la circulaire ministérielle de l'urbanisme N° 88-31 du 15 avril 1988 NOR EQU/U88/1076c toujours en vigueur et dans des décisions jurisprudentielles des tribunaux administratifs, il apparaît aujourd'hui que cette instruction ministérielle est rejetée car non opposable devant les tribunaux et que face à des retournements jurisprudentiels, il faille un texte opposable, de niveau juridique supérieur (Décret interministériel) qui s'impose ainsi dans les PLU et les PLUI, afin que les services d'amateur puissent s'installer sans contentieux coûteux et démotivant pour des bénévoles au service de l'intérêt général. Sommes-nous d'Utilité Publique ?

**ODM** : *La mission prend note de ces observations qui dépassent le champ missionnel du contrôle de la FNRASEC pour lequel les inspecteurs étaient mandatés. Elle propose que la Fédération se rapproche de la DGSCGC et de la DLPAJ pour évoquer ce sujet.*

5. Recommandation n°8, Statuts et mise en conformité

Action 5.1 : Après consultation, ce travail devra être présenté lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2023.

Cela laissera le temps au conseil pour construire un projet après les consultations nécessaires auprès de la DLPAJ.



**ODM** : *La mission se félicite que la procédure de révision des statuts, sur le fondement des nouveaux statuts-type du Conseil d'Etat, soit enclenchée. Elle rappelle que cette révision devrait également être l'occasion d'un toilettage du Règlement Intérieur.*



**Autres observations :**

Page 14 : première ligne rectification, la phase Bravo est une phase de recherche les Rasec vont sur terrain

**ODM :** *La mission prend note et rectifie sa rédaction page 14.*

Page 17 : Concernant l'agrément B pour partie, en raison : Vous soulignez par « ... *mais également de permettre une plus grande utilisation des ADRASEC dans ces activités insuffisamment identifiées à ce jour.* » en concluant « ... *il apparaît plus opportun de rester centré sur le SAR et les réseaux de communication de secours, et donc de conserver uniquement l'agrément de sécurité civile de type A (réseaux de communication et transmissions).* » Nous voyons quelques difficultés, par exemple dans les PCS, à se borner à la strict mission d'établissement de réseaux supplétifs entre autorités en s'interdisant tous autres services de quelque nature que ce soit ? Nous débattons, plus tard, en interne de cette problématique.

**ODM :** *La mission maintient sa rédaction, elle s'en est déjà expliqué avec le président de la Fédération téléphoniquement.*

Page 24 : au paragraphe 2.1.3 il y a lieu de rajouter les dépenses d'acquisition des matériels de transmission.

**ODM :** *La mission prend note de cette remarque et ajoute un troisième tiret dans son énumération du 2.1.3.*

**Remarque :** *la mission remercie le président de la Fédération pour l'actualisation des statistiques relatives à son activité pour l'année 2021. Elle va intégrer les tableaux 2021 dans le corps du texte du rapport.*

Le président de la FNRASEC,

Jean-François Sergent



## ANNEXE I

### Convention Départementale d'Assistance Technique

**Entre :**

Le Préfet du Département de \_\_\_\_\_ d'une part,  
représenté par

**Et**

L'Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile représentée par son Président Monsieur \_\_\_\_\_, désignée ci-après sous l'appellation A.D.R.A.S.E.C d'autre part.

Vu le code de la Sécurité intérieure notamment ses articles L.725-5, L. 742-11 à L. 742-15, R.725-13, R. 741-1 à R. 741-10, D. 742-16 à D. 742-21

Vu l'instruction ministérielle du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse (SAR) en temps de paix ;

Vu l'instruction interministérielle relative n°97-508 du 14 novembre 1997 relative au plan de secours spécialisé SATER départemental ;

Vu la circulaire NOR : INTE1719734C, du 30 juin 2017 sur les agréments de sécurité civile ;

Vu l'arrêté NOR : INTE1900144A du 2 Janvier 2019, publié au Journal Officiel du 10 janvier 2019, qui accorde un agrément national de Sécurité Civile pour la Fédération Nationale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile agrément de type A : « exploitation des réseaux annexes et supplétifs de transmissions » ;

Vu la convention en date du 27 09 2013 entre le Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et la Fédération Nationale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile ;

Vu la convention en date du 20 Octobre 2016 entre Le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer, Direction Générale de l'Aviation Civile, Direction des Services de la Navigation Aérienne, Département SAR, et la Fédération des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile, ayant pour objet la recherche et la localisation radiogoniométriques des balises de détresse activées dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ou dans le cadre des exercices de Sécurité Civile ;

**Il est convenu ce qui suit :**

6



#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'A.D.R.A.S.E.C apporte son concours et celui de ses adhérents, sur la demande du représentant de l'Etat, aux missions mentionnées dans les arrêtés d'agrément et conventions susnommés.

#### **ARTICLE 2 : DOMAINE DU CONCOURS**

Sur le territoire départemental.

#### **ARTICLE 3 : NATURE DU CONCOURS**

L'A.D.R.A.S.E.C s'engage à renforcer à la demande du représentant de l'Etat chargé de la gestion de crise les moyens de secours des pouvoirs publics et à mettre à leur disposition, en tant que de besoin, son personnel et ses matériels. Ce concours est gratuit en cas d'opérations de secours de type O.R.S.E.C.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DU CONCOURS**

Pour renforcer les moyens départementaux, l'A.D.R.A.S.E.C se tient à disposition du représentant de l'Etat, autorité d'emploi, pour les missions prévues par les arrêtés d'agrément susnommés ainsi que par les conventions signées avec les ministères. Le Président de l'A.D.R.A.S.E.C. s'engage à proposer au représentant de l'Etat le concours d'un ou deux membres de son association pour l'assister en qualité de conseiller technique en transmissions supplétives en situation de crise et éventuellement de conseiller adjoint.

Toute participation de l'A.D.R.A.S.E.C aux missions prévues par les arrêtés et conventions susnommés, fait l'objet d'une demande de concours après concertation avec l'autorité d'emploi, éventuellement sur proposition du Président de l'A.D.R.A.S.E.C.

La participation des membres de l'A.D.R.A.S.E.C fait l'objet dans les meilleurs délais de la part de l'autorité d'emploi d'une confirmation écrite indiquant l'objet et les modalités de l'intervention.

A cet effet, le Président de l'A.D.R.A.S.E.C remettra au représentant de l'Etat un plan d'alerte départemental permettant la mise en œuvre des moyens (personnels et matériels).

Les membres de l'A.D.R.A.S.E.C prennent l'engagement, en tant que collaborateurs occasionnels des pouvoirs publics et spécialistes des transmissions, d'observer les règles de discrétion professionnelle.

Les membres de l'A.D.R.A.S.E.C portent une tenue ou un moyen d'identification spécifique conforme au modèle déposé dans le dossier national d'agrément. L'utilisation du moyen d'identification pour tout autre usage que les missions régulièrement prévues entraîne le retrait immédiat de celui-ci sans préjuger d'éventuelles poursuites.



#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX OPERATIONS DE SECOURS**

Dans les situations d'urgence sans mise en œuvre de plans de secours et à la demande de l'autorité d'emploi, l'A.D.R.A.S.E.C (ou A.T.R.A.S.E.C) peut être appelée à apporter son concours aux personnes en détresse, conformément aux dispositions de l'arrêté Nor : inte1600869A du 08 janvier 2016.

#### **ARTICLE 6 : PARTICIPATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE**

Le Président de l'A.D.R.A.S.E.C est membre d'un collège au sein du Conseil Départemental de Sécurité Civile, tel que prévu dans la loi du 13 août 2004. Il siège, ou est représenté par un membre dûment mandaté par lui, à chacune des réunions de cette instance.

#### **ARTICLE 7 : SITUATION JURIDIQUE**

Les intervenants de l'A.D.R.A.S.E.C, sollicités dans le cadre des articles 3, 4 et 5 de la présente convention, bénéficient de la garantie due aux collaborateurs occasionnels du service public.

En ce qui concerne les exercices, si leur participation résulte d'une convocation de l'autorité d'emploi dans un but d'entraînement opérationnel, les membres de l'A.D.R.A.S.E.C sont des collaborateurs occasionnels du service public.

En dehors de toutes situations opérationnelles, l'A.D.R.A.S.E.C peut engager ses équipes pour participer à la couverture radio de différentes manifestations publiques et privées en accord avec les responsables de ces manifestations et dans le respect des réglementations en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : FINANCEMENT**

Les membres de l'A.D.R.A.S.E.C sont des bénévoles et ne reçoivent à ce titre aucune rémunération pour leur participation. Seuls les frais de déplacement, de matériels ou d'indemnisation de préjudices subis (perte de salaire ou de revenus, perte ou dégâts de matériels) sont remboursés conformément aux modalités définies aux articles L 742-11 à 13 et L742-15 du code de la Sécurité Intérieure. Ces modalités sont rappelées dans l'Article 5 de la Convention d'assistance technique nationale, Ministère de l'Intérieur/FNRASEC.

Les modalités particulières de remboursement liant la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C.) dans le cadre d'opérations de sauvetage aéroterrestre (S.A.T.E.R.) font l'objet d'un protocole entre cette direction et la F.N.R.A.S.E.C.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.



#### ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Chaque année, à l'initiative du Chef de service du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, une réunion de travail avec les membres du bureau de l'A.D.R.A.S.E.C peut être convoquée afin de dresser le bilan de l'année écoulée.

Le Président de l'A.D.R.A.S.E.C diffusera par ses soins la présente convention à tous les membres de son association.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président de l'A.D.R.A.S.E.C

Pour Monsieur le Préfet



**ANNEXE II**  
**Missions SAR ADRASEC FNRASEC 2021**

NATURE INTERVENTION	ALPHA	BRAVO LIMITE	BRAVO	CHARLIE	SAMAR	TOTAL REEL (A)	Exercices Sarex (B)	Exercices Samar ©	TOTAL Missions SAR (D) (A+B+C)	Exercices SAR internes FNRASEC (E)	Total Général (D+E)
<b>MISSIONS 2021</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>38</b>	<b>61</b>
<i>pour mémoire 2020</i>	15	13	3	0	1	32	3	0	35	37	72
<i>pour mémoire 2019</i>	26	10	5	3	0	44	18	0	62	132	194
<i>pour mémoire 2018</i>	7	11	7	6	1	32	20	0	52	152	204
<i>pour mémoire 2017</i>	13	7	3	5	0	28	20	0	48	156	203
<i>pour mémoire 2016</i>	18	5	3	7	0	33	18	4	55	120	175
<b>KM 2021</b>	<b>38</b>	<b>450</b>	<b>1880</b>	<b>275</b>	<b>0</b>	<b>2643</b>	<b>3581</b>	<b>0</b>	<b>6224</b>	<b>22296</b>	<b>28520</b>
<i>pour mémoire 2020</i>	8	2300	647	0	57	3012	552	0	3564	25742	29306
<i>pour mémoire 2019</i>	606	3457	3230	990	0	8283	12184	0	20467	69788	90255
<i>pour mémoire 2018</i>	0	2313	958	726	0	3997	15854	0	19851	86714	106565
<i>pour mémoire 2017</i>	84	902	774	540	0	2300	12352	0	14652	95890	110541
<i>pour mémoire 2016</i>	35	398	760	2105	0	3298	12118	954	16370	70887	87257
<b>HEURES 2021</b>	<b>96</b>	<b>21</b>	<b>148</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>295</b>	<b>1283</b>	<b>0</b>	<b>1578</b>	<b>1384</b>	<b>2962</b>
<i>pour mémoire 2020</i>	303	93	41	0	4	441	29	0	470	1480	1950
<i>pour mémoire 2019</i>	224	283	176	53	0	736	895	0	1631	7715	9346
<b><i>pour mémoire 2018</i></b>	<b>93</b>	<b>233</b>	<b>201</b>	<b>820</b>	<b>2</b>	<b>1349</b>	<b>1059</b>	<b>0</b>	<b>2408</b>	<b>6149</b>	<b>8557</b>
<i>pour mémoire 2017</i>	232	56	42	30	0	360	913	0	1273	6037	7309
<i>pour mémoire 2016</i>	110	34	48	329	0	521	870	100	1491	4699	6190



**ANNEXE III**  
**Bilan activité consolidée FNRASEC ADRASEC 2021**

ACTIVITE	GESTION ET VIE ASSOCIATIVE	RELATIONS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	FORMATION	TRANSMISSIONS ORSEC		TRANSMISSIONS EXERCICES ORSEC INTERNES	MISSIONS SAR		EXERCICES SAR INTERNES	TOTAL FNRASEC ADRASEC		
				TOTAL	DONT MISSIONS ORSEC REELLES		TOTAL	DONT SATER REEL		TOTAL FNRASEC ADRASEC	DONT MISSIONS REELLES	% missions réelles/total
DEFINITION ACTIVITE	Réunions EMZ, AG, CA, gestion courante, entretiens matériels, technique..	Reunions Pref, SDIS, administration, cérémonies, com.		Orsec, missions sur demande de concours (Meteo, speleo, RTS, renfort ADRASEC)		Qso départemental, zone, national, tout exercice transmission	Sater, Samar, Sarex		à l'initiative ADRASEC, Interadrasesc			
				TOTAL	DONT MISSIONS ORSEC REELLES		TOTAL	DONT SATER REEL		TOTAL FNRASEC ADRASEC	DONT MISSIONS REELLES	% missions réelles/total
<b>N MISSIONS 2021</b>	<b>292</b>	<b>18</b>	<b>25</b>	<b>28</b>	<b>1</b>	<b>361</b>	<b>23</b>	<b>17</b>	<b>38</b>	<b>785</b>	<b>18</b>	<b>2,29%</b>
<i>pour mémoire 2020</i>	383	67	15	28	19	758	35	31	37	1323	50	3,78%
<i>pour mémoire 2019</i>	572	341	48	113	75	566	62	44	132	1834	119	6,49%
<i>pour mémoire 2018</i>	511	443	98	114	81	586	52	32	152	1956	113	5,78%
<b>KM 2021</b>	<b>27863</b>	<b>5255</b>	<b>7507</b>	<b>5101</b>	<b>60</b>	<b>1935</b>	<b>6224</b>	<b>2643</b>	<b>22296</b>	<b>76181</b>	<b>2703</b>	<b>3,55%</b>
<i>pour mémoire 2020</i>	73460	6887	1400	10050	3301	2167	3564	3012	25742	123270	6313	5,12%
<i>pour mémoire 2019</i>	111874	48844	15666	32760	21959	22463	20466	19851	69787	321860	41810	12,99%
<i>pour mémoire 2018</i>	126693	52776	23659	29665	21332	14686	19851	3997	86714	354044	25329	7,15%
<b>HEURES 2021</b>	<b>2576</b>	<b>644</b>	<b>503</b>	<b>1795</b>	<b>20</b>	<b>1947</b>	<b>1578</b>	<b>295</b>	<b>1384</b>	<b>10427</b>	<b>315</b>	<b>3,02%</b>
<i>pour mémoire 2020</i>	8400	420	45	890	562	4980	470	441	1480	16685	1003	6,01%
<i>pour mémoire 2019</i>	10731	4896	1585	4970	3603	4590	1630	736	7714	36116	4339	12,01%
<i>pour mémoire 2018</i>	11063	11406	2609	7367	5979	4671	2408	1349	6149	45673	7328	16,04%



# ANNEXES



## Annexe 1 : Lettre de mission



N°21076

### INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION

#### ORDRE DE MISSION

pour

**Monsieur Olivier DIEDERICHS**  
Inspecteur général de l'administration

**Monsieur Laurent MOREAU**  
Inspecteur général en service extraordinaire

Dans le cadre de la mission permanente de l'inspection générale de l'administration relative à l'organisation du contrôle des associations agréées de sécurité civile, instituée en application de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, je vous charge du contrôle de l'association « Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile ».

Fait à Paris, le **01 OCT. 2021**



Le chef du service  
de l'inspection générale de l'administration

*Michel Rouzeau*  
Michel ROUZEAU



## Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

### ADMINISTRATION CENTRALE

#### DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

- Alain THIRION, préfet, directeur général ;
- Frédéric PAPET, inspecteur général de l'administration, directeur des sapeurs-pompiers ;
- Laurent FERLAY, contrôleur général, chef de l'Inspection générale de la sécurité civile (IGSC) ;
- Delphine DUFAURE-MALVES, administratrice civile, cheffe du bureau du pilotage des acteurs du secours (BPAS – direction des sapeurs-pompiers - sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours) ;
- Marie MAUREL, attachée principale, en charge des associations au BPAS ;
- Colonel Nicolas MARILLET, chef du bureau de l'organisation et des missions des services d'incendie et de secours (BOMSIS - idem) ;
- Lieutenant-colonel Gilles DUBOSC (BOMSIS - idem)
- Colonel Arnaud WILM, chef du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC - Etat-major de la Sécurité civile).

#### DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

- Lieutenant-colonel Patrice ROPARS, chef du département de la recherche et du sauvetage (SAR - Direction des services de la navigation aérienne) ;
- Thierry CLAIRET, technicien supérieur des études et d'exploitation de l'aviation civile, département SAR
- Jean-Paul MAUTIL-QUINOT, maître-principal de la marine nationale, département SAR
- Lieutenant-colonel Samuel COUR, commandant du centre de coordination de sauvetage.

#### DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- Laurence TROCCAZ, attachée principale, adjointe à la cheffe du bureau des associations et fondations (sous-direction des libertés publiques)
- Franck BERTIN, attaché principal, bureau des associations et fondations
- Michel LEITE-FERREIRA, attaché, bureau des associations et fondations

### SERVICES DECONCENTRES ET TERRITORIAUX

#### ÉTATS-MAJORS INTERMINISTRIELS DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE (EMIZ) ET SERVICES

##### DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

- François PRADON, contrôleur général, chef de l'EMIZ Sud (préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud) ;
- Patrick BAUTHEAC, contrôleur général, chef de l'EMIZ Ouest (préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest).
- François VALLIER, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle (57)

### FEDERATION NATIONALE DES RADIOAMATEURS AU SERVICE DE LA SECURITE CIVILE<sup>45</sup>

#### BUREAU EXECUTIF

- Jean-François SERGENT, président national ;
- Pierre BERTHELIN, vice-président ;
- Marc DACQUAY, vice-président ;
- Sylvia MATHEWS, secrétaire générale ;
- Bruno LENNE, trésorier général ;
- Patrick VIROLLE, secrétaire général adjoint.

<sup>45</sup> Certaines personnes peuvent apparaître dans plusieurs rubriques.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION (RESPONSABLES DE ZONE)**

- Pierre BERTHELIN, RDZ Est ;
- Marc DACQUAY, RDZA Est ;
- Sylvia MATHEWS, RDZA Ile-de-France
- Patrick VIROLLE, RDZ Ouest.

**ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES (ADRASEC)**

- Pierre BERTHELIN, président départemental ADRASEC 71 ;
- Jean-Pierre COLLIGNON, président départemental ADRASEC 78 ;
- Emmanuel TIMMERMAN, président départemental ADRASEC 60 ;
- Philippe SIMONPIERI, président départemental ADRASEC 06 ;
- Patrick VIROLLE, président départemental ADRASEC 18.

## Annexe 3 : Agrément sécurité civile

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'intérieur

**Arrêté du 17 décembre 2021**

**renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour  
la Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile**

NOR : INTE2138032A

**Le ministre de l'intérieur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3 et R. 725-1 à R. 725-11 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 relatif aux agréments des associations de sécurité civile pour la participation aux opérations de secours dénommés agréments « A », notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 portant renouvellement d'agrément national de sécurité civile pour la Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile pour une durée de trois ans ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de sécurité civile du 26 août 2021 et les compléments transmis par messages des 18 novembre, 6 et 8 décembre 2021 ;

Considérant que, s'agissant de la demande d'agrément pour l'ATRASEC 988, en vertu de la loi du pays n°2012-1 du 20 janvier 2012, l'agrément sur la Nouvelle-Calédonie relève du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie ; que dans le cadre du présent agrément cette ATRASEC peut donc intervenir sur le territoire national hors la Nouvelle-Calédonie, sous réserve des dispositions spécifiques à l'outre-mer ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile est agréée au niveau national jusqu'au 2 janvier 2025 pour les missions et dans le cadre du champ géographique définis ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique des associations membres	Type des missions de sécurité civile par associations membres (Voir annexe)
National	National (pour l'ATRASEC 988 voir annexe)	A - Opérations de secours (réseaux de communication et transmissions)

**Article 2**

La Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

**Article 3**

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

**Article 4**

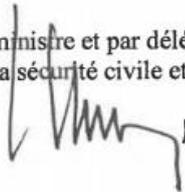
La Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

**Article 5**

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **17 DEC. 2021**

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises



A. THIRION

**ANNEXE**  
***Liste des associations membres***

ADRASEC 01
ADRASEC 02
ADRASEC 03
ADRASEC 05-04
ADRASEC 06
ADRADEC 07
ADRASEC 08
ADRASEC 09
ADRASEC 10
ADRASEC 11
ADRASEC 12
ADRASEC 13-84
ADRASEC 14-50
ADRASEC 15
ADRASEC 16
ADRASEC 17-79
ADRASEC 18
ADRASEC 19
ADRASEC 2A
ADRASEC 2B
ADRASEC 21
ADRASEC 22
ADRASEC 24
ADRASEC 25
ADRASEC 26
ADRASEC 27
ADRASEC 28
ADRASEC 29
ADRASEC 30-48

ADRASEC 31
ADRASEC 32
ADRASEC 33
ADRASEC 34
ADRASEC 35
ADRASEC 36
ADRASEC 37
ADRASEC 38
ADRASEC 39
ADRASEC 40
ADRASEC 42
ADRASEC 43
ADRASEC 44
ADRASEC 45
ADRASEC 46
ADRASEC 47
ADRASEC 49
ADRASEC 51
ADRASEC 52
ADRASEC 53
ADRASEC 54
ADRASEC 55
ADRASEC 56
ADRASEC 57
ADRASEC 58
ADRASEC 59
ADRASEC 60
ADRASEC 61
ADRASEC 62
ADRASEC 63
ADRASEC 64
ADRASEC 65

ADRASEC 66
ADRASEC 67
ADRASEC 68
ADRASEC 69
ADRASEC 71
ADRASEC 72
ADRASEC 73
ADRASEC 74
ADRASEC 75-92-93-94
ADRASEC 76
ADRASEC 77
ADRASEC 80
ADRASEC 81
ADRASEC 82
ADRASEC 83
ADRASEC 85
ADRASEC 86
ADRASEC 87-23
ADRASEC 88
ADRASEC 89
ADRASEC 90-70
ADRASEC 91
ADRASEC 95
ADRASEC 971
ADRASEC 972
ADRASEC 974
ADRASEC 988

(1) Hors Nouvelle-Calédonie, l'agrément sur la Nouvelle-Calédonie relevant du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie



## Annexe 4 : Convention DGAC



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

### CONVENTION

---

Entre d'une part,

L'Etat, le ministère de la Transition écologique et solidaire, direction générale de l'Aviation civile, direction des services de la Navigation aérienne, 50 rue Henry Farman, 75720 PARIS cedex 15, représenté par le directeur des services de la Navigation aérienne, Monsieur Maurice Georges,

ci-après dénommé individuellement la DSNA ou Partie

Et d'autre part,

La Fédération Nationale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile (FNRASEC), association d'intérêt général reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé à la direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur, 14 rue de Miromesnil 75008 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François Sergent,

ci-après dénommée individuellement la FNRASEC ou Partie et

ci-après dénommés collectivement : les Parties

Vu le décret n°2014-1252 du 27 octobre 2014 relatif à partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix, et notamment son article 12.2 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objet de la convention**

---

La présente convention définit les conditions de la participation financière annuelle versée par la DSNA à la FNRASEC et aux Associations Départementales des RADIOamateurs au service de la Sécurité Civile (ADRASEC) pour leur participation à la recherche et à la localisation radiogoniométrique des balises de détresse activées dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ou dans le cadre des exercices de sécurité civile.

### **Article 2 : subvention**

---

La DSNA accorde une subvention prévisionnelle maximale de 168 000 €, soit une subvention annuelle d'un montant limité à 56 000 € qui couvre d'une part, les dépenses relatives à l'achat de matériel technique et à la formation des membres de la FNRASEC ainsi que des ADRASEC et, d'autre part, les dépenses liées aux déplacements desdits membres.

La subvention annuelle fait l'objet de deux versements distincts.

#### **2.1 participation au financement de matériels techniques et de formation**

##### 2.1.1 montant de la subvention

Le montant annuel de la subvention de 36 000 € est réparti de la manière suivante :

- . 80 % de la somme, à l'achat et à la maintenance de matériels destinés uniquement aux besoins de la FNRASEC et aux ADRASEC dans les domaines suivants : matériel de détection, matériel de transmission, matériels de sécurité, d'identification et de signalétique, matériel de cartographie, matériel de navigation ;
- . 20 % de la somme, à des actions d'évaluation ou d'instruction des membres des ADRASEC.

La FNRASEC est responsable du choix des achats, de la gestion et de la répartition des matériels, et en reste propriétaire. Toutefois, en cas de dénonciation de cette convention par la FNRASEC, la DSNA se réserve le droit de réclamer tout ou partie de ces matériels.

##### 2.1.2 modalités de versement de la subvention

La FNRASEC transmet au plus tard le 30 avril de l'année en cours l'état détaillé des dépenses et de la répartition des matériels par association départementale de l'année précédente, ainsi qu'un projet d'équipement pour l'année en cours selon le modèle annexé à la présente convention. Ces documents sont adressés à :

DSNA/SDPS/SAR  
50, rue Henry Farman  
75720 PARIS cedex 15

Après validation des documents par le département SAR de la Sous-direction de la Planification et de la stratégie (DSNA/SDPS/SAR), la DSNA procède au versement de la subvention sur le compte n° FR76 1090 7002 6576 0216 8279 BANQUE BPACA PANAZOL.

Le comptable en charge des paiements est l'agent comptable du Budget Annexe Contrôle et Exploitation Aériens (BACEA).

La subvention est imputée sur les crédits du programme 612 - BOP 1 - action 1.

### 2.1.3 justificatifs

La FNRASEC s'engage à fournir à la DSNA l'ensemble des documents attestant d'une utilisation conforme à la présente convention (compte d'exploitation, résultat de l'exercice, bilan, rapport d'activité ...).

## **2.2 participation aux frais de déplacements**

### 2.2.1 montant estimé

Le montant annuel de la participation aux vacations horaires à l'occasion du déclenchement d'opérations de recherche et de sauvetage ou d'exercices est limité à la somme de 20 000 €.

Le montant de l'indemnité versée est calculé sur la base de l'indemnité horaire équivalente à celle attribuée aux sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

Le montant de l'indemnité horaire est fixé par arrêté publié au journal officiel de la République française.

### 2.2.2 modalités de paiement

Le paiement est effectué sur la base de l'état individuel de remboursement forfaitaire de vacation (modèle annexé à la présente convention).

Il devra parvenir à DSNA/SDPS/SAR impérativement dans les deux mois suivant la clôture de l'opération de recherche et de sauvetage ou de l'exercice, dûment certifié conjointement par l'autorité ayant déclenché la ou les mesures et le Centre de Coordination de Sauvetage aéronautique territorialement compétent.

A défaut, la prise en charge financière ne pourra pas être réalisée.

## **Article 3 : dépenses non couvertes**

---

Les dépenses relatives à la réparation des dommages causés ou subis par les membres de la FNRASEC et les frais kilométriques des véhicules personnels utilisés dans le cadre de leur mission ne sont pas couvertes par la présente convention.

## **Article 4 : avenant**

---

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par la DSNA et la FNRASEC.

La demande de modification d'une des Parties est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant la réception de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé réception.

**Article 5 : résiliation de la convention**

---

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir - la DSNA pourra par exemple exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention - à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 6 : recours**

---

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

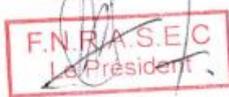
**Article 7 : durée et date d'entrée en vigueur de la convention**

---

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans. Elle prend effet à sa date de signature.

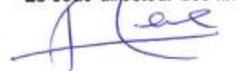
Fait en deux exemplaires originaux, le 21/10/2019

Pour la FNRASEC,  
Le Président

Pour l'Etat,  
Le directeur des services de la Navigation aérienne

Direction des services de la navigation aérienne  
Le sous-directeur des finances

  
Patrick ROUX

**Modèle des états détaillés des dépenses**

**ÉTAT DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE « N-1 »**

DÉSIGNATION DU MATÉRIEL / N° de série	PRIX TTC	NOMBRE	PRIX TOTAL	ADRASEC DESTINATAIRES
<b>TOTAL</b>				

**ÉVALUATION / INSTRUCTION**

DETAILS DE LA PRESTATION	COÛT	ADRASEC DESTINATAIRES
<b>TOTAL</b>		

**PROJET D'ÉQUIPEMENT POUR L'ANNÉE « N »**

DÉSIGNATION DU MATÉRIEL / N° de série	PRIX TTC	NOMBRE	PRIX TOTAL	ADRASEC DESTINATAIRES
<b>TOTAL</b>				

**ÉVALUATION / INSTRUCTION**

DETAILS DE LA PRESTATION	COÛT	ADRASEC DESTINATAIRES
<b>TOTAL</b>		

**ETAT INDIVIDUEL DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DE VACATION**

**Cet état doit parvenir dûment signé au département SAR impérativement dans les DEUX MOIS<sup>(1)</sup> à compter de la date de fin de l'opération**

Joindre obligatoirement un RIB ou un RIP

**1. BÉNÉFICIAIRE**

NOM : Prénom : Indicatif radioamateur :

Téléphone Travail : Domicile : Portable :

Adresse :

(Signature **obligatoire** du radioamateur)

Le susnommé, certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent état.

Fait, à le

**2. VACATIONS HORAIRES**

OPÉRATION :  OU EXERCICE :  (cocher la case appropriée)

DATE <sup>(2)</sup>	HORAIRES		ZONE DE RECHERCHES
	De	A	

**3. CERTIFICATION de l'exécution du service décrit sur le présent état**

Préfecture de :	RCC de :	Département Recherche et sauvetage <sup>(3)</sup>
<i>(date, timbre et signature de l'autorité)</i>	<i>(date, timbre et signature de l'autorité)</i>	<i>(date, timbre et signature)</i>

**4. NE RIEN INSCRIRE – Cadres réservés au service comptable de l'Aviation Civile**

LIQUIDATION DE LA DEPENSE			
<b>NOMBRES D'HEURES</b>	Taux normal :		<b>Taux horaire à la date de l'opération :</b> <i>(aligné sur le coût d'une vacation horaire de sous-officier de sapeurs-pompiers publié par arrêté du J.O du ... / ... / ...)</i>
	Taux majoré : 50%		
	Taux majoré : 100%		
	<b>TOTAL :</b>		
Le présent état est arrêté à la somme de :			<b>Le Régisseur,</b>
Le montant net du présent titre de paiement a été réglé ce jour par virement postal suivant chèque n°:			
Paris, le			

<sup>(1)</sup> La durée entre la date d'arrivée au département SAR <sup>(3)</sup> et la date de fin de l'opération ou exercice <sup>(2)</sup> ne doit pas excéder deux mois (signatures de la Préfecture et du RCC comprises).

<sup>(2)</sup> Date de fin de l'opération ou exercice.

<sup>(3)</sup> Date d'arrivée au Département SAR.

## Annexe 5 : Tableaux de synthèse questionnaire mission

### Bilan question fermée préfecture

Question	Nb de Oui	Nb de Non	Total Oui +Non	% de Oui	% de Non	% pas de réponse	Total
Avez-vous des contacts vous le responsable de l'ADRASEC de votre département ?	10	0	10	100%	0%	0%	100%
Avez-vous des contacts réguliers avec lui? (Précisez dans les commentaires qui est le contact privilégié)	7	3	10	70%	30%	0%	100%
Contact une fois/an?	5	5	10	50%	50%	0%	100%
Contact une fois/trimestre?	7	3	10	70%	30%	0%	100%
Contact une fois/mois?	1	9	10	10%	90%	0%	100%
Contact exclusivement lors des exercices?	4	5	9	40%	50%	10%	100%
La préfecture (COD) assure-t-elle l'hébergement de matériels de l'ADRASEC? Précisez dans les commentaires (locaux, stockage, pylone...)	9	1	10	90%	10%	0%	100%
Une convention existe-t-elle avec l'ADRASEC?(précisez le type de convention dans les commentaires)	7	2	9	70%	20%	10%	100%
La préfecture fournit-elle une prestation à l'ADRASEC?	2	7	9	20%	70%	10%	100%
L'ADRASEC participe-t-elle aux manifestations départementales organisées par la préfecture?	3	7	10	30%	70%	0%	100%
Le SDIS assure-t-il un support logistique/technique de l'ADRASEC? (base radio, locaux, véhicules...précisez dans les commentaires)	1	9	10	10%	90%	0%	100%
L'ADRASEC participe-t-elle aux exercices du SDIS?	1	8	9	10%	80%	10%	100%
Le SDIS participe-t-il aux exercices avec l'ADRASEC (si oui, précisez dans les commentaires (SATER, NOVI, autres...)	3	6	9	30%	60%	10%	100%
Une réflexion de la préfecture (SIDPC) est elle engagée pour l'emploi de l'ADRASEC en cas de rupture de communication? (réseau ultime)	7	3	10	70%	30%	0%	100%
Des agents de la préfecture sont ils également membres de l'ADRASEC?	0	9	9	0%	90%	10%	100%

**Bilan question fermée SDIS**

SDIS 2A		SDIS 06	SDIS 09	SDIS 25	SDIS 971	SDIS 44	SDIS 47	SDIS 53	SDIS 55	SDIS 56	SDIS 61	SDIS 66	SDIS 69	SDIS 84	SDIS 82	Nb de Oui	Nb de Non	Total Oui +Non
Oui		Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	OUI	Oui	Oui	Non	Oui	11	4	15
Oui		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NON	Oui	Oui	Non	Non	4	11	15
Oui		Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	NON	Oui	Non	Non	Oui	7	8	15
Oui		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NON	Oui	Oui	Non	Non	4	11	15
Non		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NON	Non	Non	Non	Non	1	14	15
Non		Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	OUI	Non	Oui	Non	Oui	7	8	15
Non		Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	NON	Oui	Non	Non	Non	3	12	15
Non		Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	NON	Oui	Oui	Non	Non	5	10	15
Non		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	NON	Oui	Non	Non	Non	3	12	15
Non		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	OUI	Non	Oui	Non	Oui	4	11	15
Oui		Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	OUI	Non	Non	Non	Non	6	9	15
Oui		Oui	Non	Je ne sais pas	Je ne sais pas	Non	Non	Non	Je ne sais pas	Non	NON	Oui	Oui	Non	Non	4	8	12
Oui		Oui	Non	Je ne sais pas	Je ne sais pas	Non	Non	Non	Non	Non	NON	Non	Je ne sais pas	Non	Non	2	10	12

**Traitement fichiers reçus ADRASEC**

Question	32						
Lien entre la préfecture et l'ADRASEC 16	Nb de Oui	Nb de Non	Total Oui +Non	% de Oui	% de Non	% pas de réponse	Total
Existe-t-il une convention entre l'ADRASEC16 et la préfecture?	26	5	31	81%	16%	3%	100%
La préfecture (COD) assure-t-elle l'hébergement de matériels de l'ADRASEC 16 ?	26	5	31	81%	16%	3%	100%
Une réflexion avec la préfecture (SIDPC) est elle engagée pour l'emploi de l'ADRASEC 16 en cas de rupture des communications? (réseau ultime)	19	11	30	59%	34%	6%	100%
L'ADRASEC 16 participe-t-elle aux exercices organisés par la préfecture?	19	12	31	59%	38%	3%	100%
<b>Lien entre le SDIS et l'ADRASEC 16</b>	4	0	4	13%	0%	88%	100%
Connaissez vous le responsable du SDIS de votre département ?	21	10	31	66%	31%	3%	100%
Avez-vous des contacts réguliers avec lui? (Précisez dans les commentaires qui est le contact privilégié au SDIS)	10	20	30	31%	63%	6%	100%
Contact une fois/an?	9	20	29	28%	63%	9%	100%
Contact une fois/trimestre?	6	23	29	19%	72%	9%	100%
Contact une fois/mois?	5	24	29	16%	75%	9%	100%
Contact exclusivement lors des exercices ?	11	19	30	34%	59%	6%	100%
Le SDIS assure-t-il l'hébergement de matériels de l'ADRASEC ?	8	22	30	25%	69%	6%	100%
Une convention existe -t-elle avec l'ADRASEC et le SDIS ? (précisez le type de convention dans les commentaires)	14	16	30	44%	50%	6%	100%
Le SDIS assure-t-il un support logistique/technique de l'ADRASEC ? (base radio, locaux, véhicules...précisez dans les commentaires)	8	23	31	25%	72%	3%	100%
l'ADRASEC participe-t-elle aux exercices du SDIS?	2	29	31	6%	91%	3%	100%
Le SDIS participe - t-il aux exercices de l'ADRASEC (si oui, précisez dans les commentaires (SATER, NOVI, autres...))	6	25	31	19%	78%	3%	100%
Des agents du SDIS sont ils également membres de l'ADRASEC ?	8	23	31	25%	72%	3%	100%



**Annexe 6 : Exemple de tableau de bilan des ressources ventilées**

**FNRASEC** 05 FNR BILAN DES RESSOURCES VENTILEES 2020.xls / ]

FNRASEC		2020			
BILAN DES RESSOURCES VENTILEES					
LES CHARGES		DGAC	DGSCGC	FNRASEC	
		36 000,00 €	20000 +20000 €		
606	ACHATS MATERIEL FOURNITURES				
60640	Fournitures administratives	528,24 €		338,98 €	189,26 €
60682	Petit matériel	0,00 €			0,00 €
60683	Matériel divers	0,00 €			0,00 €
607	ACHATS MARCHANDISES				
60750	Matériel DGSC GC	9 340,04 €		9 340,04 €	0,00 €
60720	Matériel DGAC	20 747,56 €	20 747,56 €		0,00 €
60721	maillage des réseaux repot 2021	9 760,32 €	9 760,32 €		0,00 €
60722	Fond dédié COGIC QO-100	20 000,00 €		20 000,00 €	59 847,92 €
611	INFORMATIQUE				
61110	Hébergement site WEB	426,00 €			426,00 €
61120	Nouveau portail	778,82 €		778,82 €	0,00 €
61130	Nouveau portail et Informatique				1 204,82 €
615	ENTRETIEN REPARATION				
61560	Matériel DGAC	1 095,48 €	1 095,48 €		0,00 €
61563	Matériel en préfecture DGSC GC	0,00 €		0,00 €	0,00 €
616	ASSURANCES				
61610	Multirisques MAIF	2 392,81 €		2 392,81 €	0,00 €
622	HONORAIRES				
62270	Frais	0,00 €			0,00 €
623	RELATIONS PUBLIQUES				
62370	Publications	0,00 €			0,00 €
62380	Récompenses, distinctions	240,00 €			240,00 €
625	DEPLACEMENTS MISSIONS RECEPTION				
62511	Reunion CA et bureau	7 149,35 €		7 149,35 €	0,00 €
62512	Formation FNRASEC / EMZ	617,80 €	617,80 €		0,00 €
62513	Zones : formation évaluation	3 778,84 €	3 778,84 €		0,00 €
62514	Commission technique et Informatique	0,00 €			0,00 €
62520	Frais déplacements COGIC	0,00 €			0,00 €
62530	Reunion ARCC et DGAC	578,70 €			578,70 €
62560	Mission	0,00 €			0,00 €
62580	Organisation A GO	1 617,89 €			1 617,89 €
62590	Représentation	255,70 €			255,70 €
626	FRAIS POSTAUX ET TELECOM				13 998,28 €
62630	Affranchissement	481,39 €			481,39 €
627	FRAIS BANCAIRES				
62750	Services abonnements et frais	0,00 €			0,00 €
628	COTISATIONS				
62810	Cotisations CNPC	160,00 €			160,00 €
635	TAXES				
63580	Fréquences	150,00 €			150,00 €
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
67150	Subvention pour Adrasec	0,00 €			0,00 €
67182	Cerémonies	0,00 €			0,00 €
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>		<b>80 098,94 €</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>4 098,94 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES DGAC+DGSC+FNRASEC</b>					<b>80 098,94 €</b>

**FNRASEC**

05 FNR BILAN DES RESSOURCES VENTILEES 2020.xls / ]

LES CHARGES	DGAC	DGSCGC	FNRASEC
-------------	------	--------	---------